

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2016-44(RAJ)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 14 juin 2016**

**Le Président FIAERT expose :**

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 14 juin 2016 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

## DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

### REUNION DU 14 JUIIN 2016

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU 14 JUIN 2016 – 14 HEURES 30**

**ORDRE DU JOUR**

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 22 avril 2016
Rapport n°2	Compte administratif et compte de gestion – exercice 2015
Rapport n°3	Affectation des résultats – exercice 2015
Rapport n°4	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le SDIS 04 – exercice 2015-2017
Rapport n°5	Budget supplémentaire – exercice 2016
Rapport n°6	Modification de l'AP/CP relative à la reconstruction de la caserne de Châteaux-Arnoux
Rapport n°7	Attribution de marchés publics
Rapport n°8	Modification de la correspondance grade emplois
Rapport n°9	Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels: indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et logement par nécessité absolue de service
Rapport n°10	Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – indemnité de logement
Rapport n°11	Modification du régime indemnitaire – astreintes
Rapport n°12	Modification des délibérations relatives à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technique (IAT)
Rapport n°13	Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie, maternité, temps partiel thérapeutique et maladie longue durée
Rapport n°14	Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation
Rapport n°15	Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Rapport n°16	Révision partielle du Règlement Intérieur modifiant les dispositions relatives à la consommation d'alcool et/ou de substances illicites
Rapport n°17	Convention avec GRDF et la préfecture prévoyant une dérogation à la convention PGR pour le cas particulier des deux stations propane de Barcelonnette et d'Uvernet-Fours
Rapport n°18	Convention avec les SDIS 56 et 83, relative à la mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « 18-112 »
Rapport n°19	Convention relative à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance de la plage et de la zone de baignade de la commune de Sainte-Croix du Verdon
Communication	Compte-rendu du recours à la délégation pour contracter ou renégocier les emprunts et lignes de trésorerie
Communication	Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD (suppléante de monsieur POURCIN), Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER.

**Les membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours ;  
Médecin Hors Classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical ;  
Lieutenant Eric GUEUGNON, représentant les SPP officiers, suppléant du Lieutenant REKIA ;  
Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers ;  
Sergent José VASQUEZ, représentant les SPP non-officiers, suppléant du Sergent GEFFROY.

**Assistaient également à la réunion :**

Madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture ;  
Madame RENAUX, payeuse départementale ;  
Monsieur CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

**Etaient excusé(s) :**

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;  
Messieurs Roland AUBERT (représenté par madame FAURE), Jean ARNAUD (représenté par monsieur BOUVET), André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN ;  
Monsieur le Préfet ;  
Le lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers ;  
Le sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non officiers ;  
L'adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non officiers ;  
Le capitaine Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Le président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 45 car de nombreux élus étaient retardés du fait d'un accident de la circulation.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.



Il précise que le service rencontre des problèmes de paramétrage du nouveau système de gestion de l'alerte qui occasionnent un retard dans le paiement des indemnités horaires et ce, malgré toute l'énergie déployée par les personnels pour y remédier.

Il adresse ensuite ses remerciements aux services du SDIS qui ont travaillé à l'élaboration du Budget Supplémentaire.

Au terme de cette intervention le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Modification de l'AP/CP relative à l'extension et la reconstruction de la caserne de Châteaux-Arnoux**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Attribution de marchés publics**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Modification de la correspondance grade emplois**

Monsieur DIGUET, vice-président, présente ce rapport.

Le lieutenant-colonel CARRET précise que ces dispositions apportent plus de souplesse dans l'organisation du CODIS notamment en permettant de garder à leur poste certains personnels nommés à un nouveau grade.

Le président met le rapport aux voix, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et logement par nécessité absolue de service**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Modification du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de logement**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°11 : modification du régime indemnitaire – astreintes**

Monsieur DIGUET, vice-président, présente ce rapport.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Modification de la délibération relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Monsieur DIGUET, vice-président présente ce rapport.

Le président FIAERT souligne que l'abandon de la notation annuelle au profit de l'entretien individuel représente « une petite révolution » dans la fonction publique. Il met ensuite le rapport aux voix, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie, maternité, temps partiel thérapeutique et maladie longue durée**

Madame BAGARRY, vice-présidente, présente ce rapport.

Monsieur BOUVET souhaite savoir si les dispositions règlementaires laissent la possibilité de maintenir ou non les primes des agents.

Le président précise que le régime indemnitaire pourrait être revu à la baisse dans certains cas, l'objet de cette délibération étant de maintenir également le régime indemnitaire des agents qui pourraient être en position de maladie de longue durée.

Le lieutenant-colonel CARRET souligne que ces dispositions pourront entraîner un gain de pouvoir d'achat pour certains personnels. En effet, plusieurs mutuelles ont fait part de leur intention de revoir leurs cotisations à la baisse en cas de maintien du régime indemnitaire pour cause de maladie de longue durée.

Au terme de ces interventions le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°14 : Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation**

Le président FIAERT présente ce rapport. Il réaffirme l'intérêt de discuter rapidement du transfert de la compétence « incendie » avec les élus des différentes intercommunalités du département. Il va faire part de ce souhait au préfet et organiser une réunion avec le président de l'Association Départementale des Maires.

Monsieur BOUVET souligne que l'harmonisation des compétences exige un travail considérable pour les intercommunalités et il doute que le transfert de la compétence incendie aux EPCI puisse aboutir.

Madame BAGARRY estime qu'il faut tout de même engager des discussions et essayer de convaincre les élus.

Le président FIAERT rappelle que le SDIS rencontre quelques difficultés avec certaines communes. Cela engendre des difficultés dans l'organisation de certains centres de secours. De plus, depuis la départementalisation, certaines communes semblent désintéressées par le devenir des centres de secours. Il contactera donc monsieur SPAGNOU et les membres du bureau de l'ADM afin qu'ils relayent cette information auprès des maires.

Au terme de ces interventions le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°15 : Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°16 : Révision partielle du Règlement Intérieur du SDIS 04, modifiant les dispositions relatives à la consommation d'alcool et/ou de substances illicites**

Le président FIAERT présente ce rapport.

Il souhaitait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour afin de provoquer le débat. Il rappelle qu'il s'agit avant tout de protéger les chefs de centre, les chefs de garde et l'ensemble des sapeurs-pompiers pour prévenir tout accident en lien avec ces substances comme cela fut le cas dans les Vosges notamment.

Le lieutenant-colonel CARRET souligne que les problèmes liés à l'alcool et aux stupéfiants sont réels dans de nombreux SDIS. Des tests de détection seront effectués lors des recrutements et en cas de tests positifs les personnes ne seront pas recrutées. En cas de détection positive en cours de carrière les personnes seront mises en indisponibilité et leur dossier sera transmis au Service de Santé et de Secours Médical qui tranchera sur leur aptitude.

Au terme de ces interventions le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°17 : Convention entre GRDF, la préfecture et le SDIS 04, prévoyant une dérogation à la convention PGR pour le cas particulier des deux stations propane de Barcelonnette et d'Uvernet-Fours**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°18 : Convention avec les SDIS du Morbihan et du Var, relative à la mise à disposition d'un accès gratuit au service de géolocalisation des appels d'urgence « 18/112 »**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°19 : Convention relative à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance de la plage et de la zone de baignade de la commune de Sainte-Croix du Verdon**

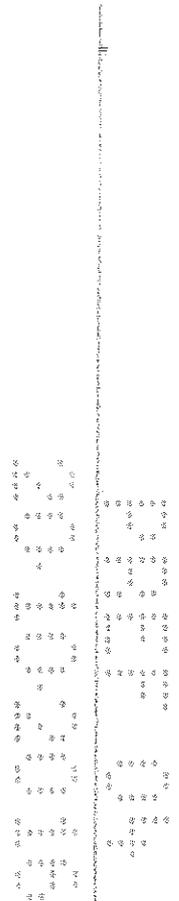
Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport remis en séance : Modification du régime indemnitaire alloué aux sapeurs-pompiers professionnels : indemnités de spécialité**

Le président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport remis en séance : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant un relais de radiocommunication entre la commune de Blieux et le SDIS 04**

Le président FIAERT présente ce rapport.



Le lieutenant-colonel CARRET précise que cette convention est nécessaire pour sécuriser les installations du SDIS et permettre au gestionnaire des fréquences d'intervenir car le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite installer un réseau de radio amateur dans ces locaux.

Le président FIAERT met le rapport aux voix, il est adopté à l'unanimité.

**Communication – Compte-rendu du recours à la délégation pour contracter ou renégocier les emprunts et lignes de trésorerie**

Le président FIAERT donne lecture de cette communication. Les membres du Conseil d'Administration en prennent acte à l'unanimité.

**Communication : Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le Président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile**

Le président FIAERT donne lecture de cette communication. Les membres du Conseil d'Administration en prennent acte à l'unanimité.

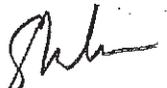
L'ordre du jour étant épuisé, le président cède la parole à madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Madame DUVAL informe l'assemblée qu'un exercice ayant pour thème un attentat et une tuerie de masse visant le collège du Mont d'Or a été organisé le 8 mars dernier.

Cet exercice a permis un double retour d'expérience, à chaud et à froid, et a confirmé la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des personnels qui interviennent sur les secours et qui sont également des cibles dans le contexte actuel où la menace terroriste n'a jamais été aussi élevée.

Le président FIAERT remercie l'assemblée et lève la séance à 15 heures 50.

La secrétaire de séance

  
Sophie BALASSE

Le président du CASDIS

  
Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2016-45(RH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Modification de la délibération 2015-36(RH) portant désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers**

**Le Président FIAERT expose :**

Par délibération 2015-36(RH), le Conseil d'administration a adopté la désignation des membres de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers en application des dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La composition a été arrêtée à cette date comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Président	Claude FIAERT	Roland AUBERT
Membres	Bernard DIGUET Jacques LARTIGUE	Khaled BENFERHAT Serge SARDELLA

Suite aux élections professionnelles de décembre 2014 et conformément aux dispositions du décret susvisé, le nombre de représentants du personnel titulaires à cette commission a été fixé à quatre, avec un nombre de suppléants identique.

Afin de respecter le paritarisme et de mettre en conformité la composition de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers il est donc nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du conseil d'Administration.

Le président propose de désigner les élus suivants :

	Titulaire	Suppléant
Membre	Jean-Claude CASTEL	Robert GAY

La délibération n°2015-36(RH) du 20 mai 2015 est abrogée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

**DELIBERATION N° 2016-46(FIN)**

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Clôture de l'AP/CP relative à la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Château-Arnoux**

**Le Président FIAERT expose :**

Lors du budget primitif 2009, le Conseil d'administration avait mis en place une autorisation de programme avec crédits de paiement destinée à financer l'extension de la caserne de Château Arnoux.

Le montant de l'opération avait été arrêté à 1.024.740 € (délibération CASDIS n°2015-78 du 20 octobre 2015). Les marchés de travaux relatifs à cette opération étant achevés, il vous est proposé de solder l'AP/CP relative à l'extension de la caserne de Château Arnoux.

Le tableau correspondant à cette AP/CP est annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2016-47(FIN)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Clôture de l'AP/CP relative à l'acquisition d'un bras élévateur aérien**

**Le Président FIAERT expose :**

Par délibération n°2013-44 du 15 octobre 2013, le Conseil d'administration avait approuvé la mise en place une autorisation de programme avec crédits de paiement destinée à financer l'acquisition d'un bras élévateur aérien.

Le montant de l'opération avait été arrêté à 510.000 euros. L'acquisition ayant été achevée, il convient de solder cet AP/CP. Le tableau correspondant à cette AP/CP est annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT



Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Avenants aux marchés de travaux relatif à la reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Oraison**

**Le Président FIAERT expose :**

Les travaux de reconstruction du CIS Oraison sont en phase terminale, la livraison des nouveaux locaux devrait ainsi intervenir courant février 2017.

A ce stade d'avancement des travaux, des réajustements liés à la suppression de contraintes normatives sont nécessaires (suppression d'un dallage portée), mais aussi pour améliorer la fonctionnalité et éviter une vulnérabilité lors d'épisodes pluvieux intenses et assurer une finition pérenne des murs extérieurs et intérieurs pour cette partie des locaux .

**1/ Intitulé et numéro du lot : Terrassement –VRD Lot N°2**

**Numéro de marché : 2015-016**

**Titulaire : SETP**

Zone Artisanale

Avenue des Bouillonnettes

04700 Oraison

**Montant HT du marché notifié** : 69 096,60 € HT

Montant de l'avenant n°1 (PM) : 6 210,00 € HT

**Montant HT des travaux objet de l'avenant n° 2** : 10 684 €/HT

**% d'augmentation total du marché** : 24.44 %

**Nature des travaux :**

Reprise de terrassement et compactage de remblai pour le dallage du garage ambulance.

Travaux de terrassement et d'aménagement pour la prévention des inondations des locaux par ruissellement façade nord.

Travaux de terrassement et d'aménagement pour la prévention des inondations des locaux par ruissellement façade est.

**Justification de l'augmentation dans la masse des travaux :**

Remplacement du dallage porté par une plateforme compactée adaptée aux charges des véhicules d'intervention.

Prévention de l'inondation des locaux par ruissellement des eaux de pluie du fait que le bâtiment est situé en contre-bas du terrain naturel.

**2/ Intitulé et numéro du lot** : Façades - Lot N°11

**Numéro de marché** : 2015-13

**Titulaire** : CERZULA

738, Chemin de Leuze

84330 CAROMB

**Montant HT du marché notifié** : 10 329 €/HT

**Montant HT des travaux objet de l'avenant** : 1 850 €/HT

**% d'augmentation du marché** : 17.91 %

**Nature des travaux :**

Plus-value pour entoilage sur façades en béton cellulaire (traitement des joints horizontaux).

**Justification de l'augmentation dans la masse des travaux :**

Technique non prévue dans le cadre du DCE – Application des nouvelles recommandations techniques des fabricants et du contrôleur technique.

**3/ Intitulé et numéro du lot** : Peinture - Lot N°10

**Numéro de marché** : 2015-10

**Titulaire** : SPINELLI

Place de la République

05 000 GAP

**Montant HT du marché notifié : 17 125 €/HT**

**Montant HT des travaux objet de l'avenant : 2 601 €/HT**

**% d'augmentation du marché : 15.19 %**

**Nature des travaux :**

Réalisation d'un enduit projeté sur les murs brut intérieurs du garage ambulance et des garages incendie ainsi que les réserves.

**Justification de l'augmentation dans la masse des travaux :**

Travaux non prévus dans le cadre du DCE – Travaux complémentaires visant à achever l'opération complète dans le cadre des travaux en cours.

**Fiche récapitulative des marchés de travaux**

<b>Montant des travaux notifiés tous corps d'état</b>	<b>Montant global des avenants travaux Délibération N° 2016-08</b>	<b>Montant global des avenants travaux</b>	<b>% d'évolution du montant des travaux notifiés</b>
802 806.33 €/HT	- 9 929.09 €/HT	15 135 €/HT	1.88 %

**Le montant de l'AP/CP acté par la n°2015-68 du 16 juillet 2015 reste inchangé**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-49(RH)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation**

**Monsieur SARDELLA expose :**

Par délibération 2015-64(RH) du 16 juin 2015, 2016-22(RH) du 22 avril 2016 et 2016-36(RH) du 14 juin 2016, le Conseil d'administration a acté la réorganisation des conditions de mise en œuvre du dispositif des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers de la manière suivante :

- abandon de la périodicité « saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août » au profit d'une réponse opérationnelle au cas par cas, sur l'ensemble de l'année (exception faite des centres d'incendie et de secours qui bénéficient de saisonniers hivernaux),

- nouvelle redistribution des postes déjà alloués effectuée à volume constant de saisonniers,

- attribution à certains CIS de nouveaux postes de saisonniers réalisés en application de la délibération 2007-36 du 13 décembre 2007,

La commune de Gréoux les Bains est prête à financer un poste complémentaire à 100 % sur le mois d'octobre 2016.

Il vous est donc proposé de renforcer l'effectif du CIS de Gréoux les Bains au mois d'octobre 2016.

Vous trouverez en annexe le listing modifié et mis à jour.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- signer les documents et régler les dépenses imputées sur les articles 64148, 60623 et 6132 et recouvrer les recettes par imputation de l'article 70878, sous réserve de transmission au SDIS d'une délibération concordante des communes concernées par les renforts d'effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**



## EFFECTIFS VACATAIRES 2016 version du 18 octobre

2016

CIS	EXISTANT	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL	DELTA
BNO	8				4	4				8	0
CRT	4				2	2				4	0
ESP	10			1	5	5	1			12	2
ETI	8			3	3	3	1			10	2
FRQ	22		3	3	5	5	3	3		22	0
GRX	23	2	3	3	5	5	3	3		24	1
MSQ	30		1	4	11	11	3			30	0
MST	14			2	5	5	2			14	0
ORS	16		2	3	4	4	3	2		18	2
PMS	6				3	3				6	0
QSN	12			1	5	5	1			12	0
REZ	22		2	3	6	6	3	2		22	0
RLN	6				3	3				6	0
TUL	8			1	3	3	1			8	0
MRT	4				2	2				4	0
VLS	10				5	5				10	0
VOX	8			2	3	3	2			10	2
CHT	6			2	3	3	2			10	4
MEE	8				4	4				8	0
MIT	5				2	2	1			6	1
NYS	2				1	1				2	0
Haute Ubaye	8				4	4				8	0
BCO	4			2	2	2	2			8	4
BOL	6				3	3				6	0
PYR	21			1,5	9	9	1,5			21	0
STR	22		3	3	6	6	3	3		24	2
SYN	4				3	3				6	2
ANO	4				2	2				4	0
DGN	26				13	13				26	0
BRA	4				2	2				4	0
JAV	4				2	2				4	0
MLJ	10				5	5				10	0
MZL	6				3	3				6	0
THD	16				8	8				16	0
CST	14		2	2	6	6	2	2		20	6
ALO	4				2	2				4	0
AND	8				4	4				8	0
BRM	0				2	2				4	4
CLM	8				4	4				8	0
ENV	6				3	3				6	0
PLD	6				3	3				6	0
TOTAL	413	2	16	37	170	170	35	15	0	445	32

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention relative à l'association d'un cadre supérieur au sein de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises**

**Le Président FIAERT expose :**

Il vous est proposé une convention afin de mettre à la disposition de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels. Cette convention, jointe en annexe, d'une durée de deux ans, est renouvelable une fois par tacite reconduction. La durée cumulée de cette mise à disposition n'excèdera pas cinq semaines par an.

Les missions porteront sur des études ou des inspections techniques au sein de l'inspection de la défense et de la sécurité civile. Les frais de formation professionnelle nécessaire, les frais de déplacement et les frais de restauration engagés pour la réalisation des missions seront remboursés au SDIS des Alpes de Haute Provence par le Ministère de l'intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

Convention signée entre l'Etat et « l'organisation d'emploi »  
relative à l'association d'un cadre supérieur  
à la DGSCGC - IDSC

Entre :

- L'organisation d'emploi, représentée par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, d'une part,
- et le ministère de l'Intérieur représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET.**

L'organisation d'emploi met Monsieur Henri COUVÉ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à la disposition de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ministère de l'Intérieur en vue d'exercer les missions [des études ou des inspections techniques] au sein de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'ASSOCIATION.**

Cette association prend effet à compter du jour de la signature de la présente convention pour une période de 2 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La durée cumulée mission de l'agent auprès de la DGSCGC n'excèdera pas cinq semaines par an.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI.**

Pendant les périodes d'association, la durée de travail hebdomadaire de Monsieur Henri COUVÉ et son régime de congés sont ceux des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

L'organisation d'emploi continue à assurer la gestion administrative de Monsieur Henri COUVÉ (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, accident du travail, droit individuel à la formation, discipline, etc.).

Durant la période de la mission, l'intéressé est placé sous l'autorité du chef de l'IDSC ou, par délégation, sous l'autorité du chef de mission.

Pour chacune des sollicitations, l'organisation d'emploi élaborera un ordre de mission en lien direct avec l'IDSC. L'engagement de l'intéressé sur une mission se fera en fonction des besoins de l'IDSC et de l'organisation d'emploi de l'agent.

L'intéressé aura obligation d'adhérer et de signer la charte de l'IDSC définissant ses obligations en matière de discrétion, de devoir de réserve et de savoir être.

**ARTICLE 4 : INDEMNISATION**

Les frais de déplacements et les frais de restauration engagés pour la réalisation des missions confiées à Monsieur Henri COUVÉ dans le cadre de l'association sont pris en charge par le ministère de l'Intérieur.

Les demandes de remboursement sont envoyées, au terme de la mission, au ministère de l'Intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.

Le dossier comptable produit à l'appui de chacune de ces demandes comprend un état liquidatif des dépenses à rembourser, un titre de recette exécutoire et toutes pièces justificatives utiles.

**ARTICLE 5 : FORMATION PROFESSIONNELLE.**

Le ministère de l'Intérieur prend à charge, par voie de remboursement, les frais de formation professionnelle qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions confiées à Monsieur Henri COUVÉ, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU CADRE ASSOCIE**

Le chef de l'IDSC sera chargé d'établir une évaluation globale de l'intéressé, à l'issue de la convention. Cette dernière sera transmise à l'organisation d'emploi.

**ARTICLE 7 : FIN DE L'ASSOCIATION**

La période d'association de Monsieur Henri COUVÉ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :

- de l'organisation d'emploi de l'agent ;
- du ministère de l'intérieur ;
- de Monsieur Henri COUVÉ.

Dans ces conditions, le préavis sera de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, ou de manquement à la charte de l'IDSC, il peut être mis fin sans préavis à l'association.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE.**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.**

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

**ARTICLE 10 : IMPUTATION BUDGETAIRE DES PAIEMENTS.**

Les paiements sont imputés sur le programme 161, sécurité civile.

La présente convention a été transmise à Monsieur Henri COUVÉ dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Digne les Bains le : 27 juin 2016, en 2 exemplaires originaux.

L'organisation d'emploi

Le Préfet

du Sud

Claude FIAERT



Le ministre de l'intérieur

Pour le Ministre et par délégation  
Le chef de service adjoint au Directeur  
Général de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises,  
chargé de la Direction  
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-51(OPS)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Révision de la convention relative à l'entraide opérationnelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Hautes-Alpes**

**Madame BAGARRY, vice-présidente, expose :**

Par convention en date du 28 janvier 2010, les services départementaux d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes se portent mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La révision de la présente convention intègre principalement l'adaptation, de l'engagement du premier au septième appel des moyens du SDIS des Alpes de Haute-Provence, consécutive à la modernisation du CTA/CODIS.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention révisée jointe qui précise les modalités opérationnelles et financières de l'engagement des moyens de secours des deux établissements publics dans le cadre de l'entraide, comme nous l'avons déjà fait avec les départements de Vaucluse, des Bouches du Rhône, des Alpes-Maritimes et de la Drôme.

Je prie le Conseil d' Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer ladite convention qui sera également soumise à la signature des deux préfets des départements concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

27  
28  
29  
30  
31

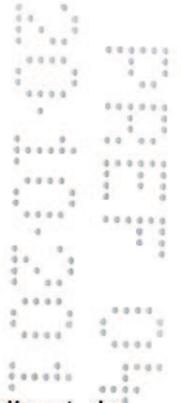


PREFET  
DES ALPES DE HAUTE  
PROVENCE

PREFET  
DES HAUTES ALPES

# CONVENTION

## RELATIVE A L'ENTRAIDE OPERATIONNELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES.



### ENTRE

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence autorisée par la délibération du Conseil d'administration n° 2016-03 (OPS) en date du 4 octobre 2016.

d'une part

### ET

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du 11 octobre 2016.

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes énoncées dans l'annexe I de la présente convention justifie que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié dans l'article L722-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses (article 27 de la loi 04-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile).

Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort sont formulées par l'intermédiaire du COZ Sud.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INFORMATION RÉCIPROQUE**

Chaque SDIS assure la réception des appels de secours de son département. Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS se formulent ensuite de CODIS à CODIS par ligne téléphonique. Le CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenche alors les secours adaptés et en informe le département bénéficiaire.

La demande de secours est formulée par le CODIS bénéficiaire auprès du CODIS prestataire au regard du plan de déploiement établi et du contexte opérationnel à l'instant donné (état de la disponibilité en personnels et en matériels ).

De plus, lorsqu'un appel de secours parvient à un CODIS non territorialement compétent (cas d'appel provenant de téléphone mobile en particulier), cet appel est immédiatement basculé vers le CODIS compétent.

En période estivale ou en période de risques particuliers (vigilance orange par exemple) et par dérogation aux dispositions de la présente convention, les CODIS 04 et 05 s'informent mutuellement et autant que de besoin, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département (quotidiennement dans le cadre des feux de forêts).

## **ARTICLE 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE**

Les deux CODIS demeurent gestionnaires de toute opération se déroulant dans leur département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai, de tout déclenchement d'opération dans les secteurs défendus en premier appel par le département prestataire décrits en annexes 1 et 2, quel que soit le premier intervenant.

L'information des autorités administratives (maire, préfet,...) relève de la responsabilité du CODIS territorialement compétent.

En cas d'intervention en zone limitrophe, le CODIS du département concerné par un sinistre de type feux de forêts ou à caractère particulier doit en informer le CODIS voisin.

Le commandement des opérations de secours est assuré, pour les interventions dites courantes (ne dépassant pas le départ type pour la nature d'intervention), par le chef d'agrès ou le chef de groupe du détachement. Si un niveau de commandement supérieur est nécessaire (à partir du niveau chef de colonne), celui-ci est fourni par le département bénéficiaire qui assure de ce fait la fonction de commandant des opérations de secours.

Le cas échéant, le renseignement de SYNERGI et la demande de moyens nationaux est à la charge du département bénéficiaire sur la base des éléments communiqués par le CODIS prestataire.

#### **ARTICLE 4 : INTERVENTIONS POUR SECOURS A PERSONNE**

Dans le cas d'une intervention de secours à personne réalisée par les moyens du SDIS prestataire, le chef d'agrès du VSAV intervenant transmet un bilan secouriste et une éventuelle demande de médicalisation à la salle opérationnelle en charge de l'évènement chargée de relayer au Centre 15 du SAMU du département siège de l'intervention. Conformément aux dispositions entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention. Cette régulation médicale désigne alors l'établissement hospitalier vers lequel la victime doit être évacuée et décide de la médicalisation éventuelle de cette évacuation.

Toute demande de renfort médical comportera un bilan médical ou secouriste formulé en clair, itinéraire des secours, contact radio...

#### **ARTICLE 5 : INTERVENTIONS POUR FEUX DE FORÊTS**

Concernant les feux de forêts, dans les secteurs décrits dans l'annexe I, l'intervention des moyens de secours limitrophes est immédiate. Le CODIS bénéficiaire est informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens engagés.

La communication des ordres d'opérations Feux de Forêts est faite annuellement et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période estivale, les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des dispositions préventives prises sur les zones météorologiques concernées et des décisions prises.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

Les détections ou informations des vigies (ou caméra du réseau de détection ou de levée de doute) relatives à une partie du département limitrophe, sont retransmises via leur CODIS respectif au CODIS concerné.

Selon ce principe, un vecteur aérien d'observation ou de lutte (avion ou hélicoptère) peut également s'engager sur le département limitrophe concerné afin de renseigner utilement le CODIS territorialement compétent (surface potentielle concernée, points sensibles, accès, points d'eau, aérologie...) et d'engager une attaque initiale.

L'hélicoptère bombardier d'eau des Alpes de Haute Provence a pour indicatif « MORANE 04 » et veille le canal 30 (location en période estivale).

Dans le cas où au moins deux aéronefs des deux départements seraient amenés à travailler sur le même chantier, un contact radio doit impérativement être établi avant toute poursuite des actions sur une des fréquences identifiées par le CODIS bénéficiaire. Ces aéronefs travailleront aussi sur la fréquence Air/Air bande étendue de sécurité civile.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES RENFORTS**

Dans le cadre des demandes ponctuelles, la proximité géographique des communes limitrophes aux deux départements peut également justifier des demandes de renforts ou une entraide logistique.

Le SDIS bénéficiaire peut solliciter l'engagement de moyens spécialisés ou logistiques auprès du département prestataire.

Les états-majors par l'intermédiaire de leur CODIS font état de leurs besoins auxquels le SDIS prestataire répond suivant le niveau de disponibilité de ses moyens.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT / DÉSENGAGEMENT**

Les engins intervenant isolément en premier appel sont désengagés au terme de leur mission.

Lors d'engagement conjoint, les engins du département prestataire sont considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local et ne sont désengagés que sur décision du COS bénéficiaire.

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur leur utilisation et leur position, ainsi que sur la fin de l'intervention.

Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement de faire connaître sa disponibilité par un message de compte rendu sommaire au CODIS d'origine.

Les deux CODIS se concertent pour toute demande :

- de secours spécifiques ;
- de secours différés ;
- d'engagement de moyens externes aux deux SDIS.

#### **ARTICLE 8 : TRANSMISSIONS**

Les Centres d'Incendie et de Secours et les moyens concernés par des interventions sur des zones limitrophes doivent posséder un équipement de transmission conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication, leur permettant d'être intégrés au dispositif du département voisin.

L'annexe 3 indique les modalités des transmissions en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Les deux départements se tiennent mutuellement informés de toute évolution du système de transmission.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PERI-OPERATIONNELLES**

##### **- 9.1 Contrôle des hydrants**

Le contrôle des hydrants dans le cadre de la répertorisation des risques est à la charge du SDIS territorialement compétent.

Les éléments cartographiques (voiries, bâtis, points d'eau, éléments consécutifs à la vérification des hydrants...) limités aux communes défendues en premier et deuxième appel où s'applique la convention sont transmis au SDIS prestataire.

Le SDIS prestataire s'assure de la connaissance du secteur sur lequel les personnels sont susceptibles d'intervenir.

##### **- 9.2 Interventions ne présentant pas de caractère d'urgence**

Le SDIS territorialement compétent assure toute intervention ne présentant pas de caractère d'urgence (notamment les missions pouvant faire l'objet d'une facturation suite à une délibération du Conseil d'Administration).

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT DES DOMMAGES**

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément à la circulaire du 29 juin 2005 et visées par la présente convention et aux communes considérées, il est décidé de ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures.

Au-delà, le remboursement des interventions s'effectue sur les bases suivantes :

- **Frais de personnels** : indemnités au taux actualisé de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires, des agents réellement engagés.
- **Frais de déplacement** : sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

- le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants).
- le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fait l'objet, annuellement, d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créateur, sur la base d'un état récapitulatif validé par les deux parties

- les dommages causés par un véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;
- Les dommages subis par le véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur ; les dommages ne résultant pas d'un accident de la circulation survenu sur une voie ouverte à la circulation publique ou lors d'un incendie sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par l'assureur du SDIS prestataire.

Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels sont communiquées via la chaîne de commandement au département bénéficiaire avant le désengagement. Elles font, dans les meilleurs délais, l'objet d'un état écrit de régularisation.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION SOCIALE**

Dans le cadre de la présente convention, chaque SDIS assure la protection sociale de ses sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service conformément aux textes en vigueur.

## **ARTICLE 13 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Cette convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Pour le SDIS 04 et le SDIS 05, la convention sera notifiée aux maires des communes concernés et annexée aux Règlements Opérationnels.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des SDIS 04 et 05.

#### **ARTICLE 14 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION**

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, par voie d'avenant le cas échéant.

Ses annexes prévoyant des dispositions opérationnelles spécifiques peuvent être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des Préfets ou Présidents de Conseil d'Administration ou Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours.

Un bilan d'application sera dressé à l'issue de la période des cinq années et en tout état de cause avant son renouvellement.

La présente convention abroge la convention en date du 28 janvier 2010.

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

**Bernard GUERIN**

**Philippe COURT**

Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS  
des Alpes de Haute-Provence

Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes

**Claude FIAERT**

**Marcel CANNAT**

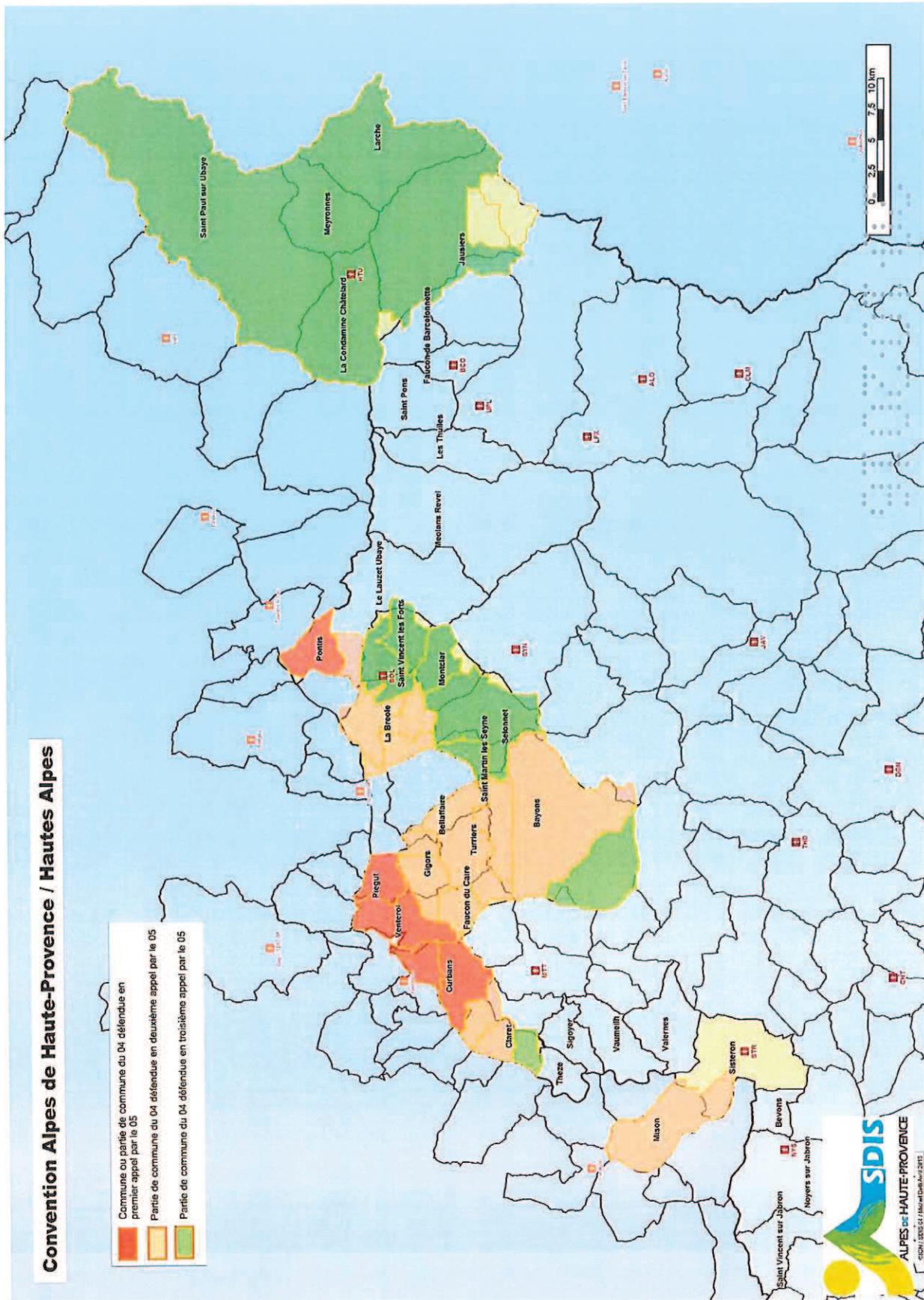
# ANNEXES

- Annexe 1 :** Cartes des secteurs limitrophes
- Annexe 2 :** Plan de déploiement
- Annexe 3 :** Modalités de transmissions par secteur
- Annexe 4 :** Armement des CIS

SECRET

## Convention Alpes de Haute-Provence / Hautes Alpes

- Commune ou partie de commune du 04 déléguée en premier appel par le 05
- Partie de commune du 04 déléguée en deuxième appel par le 05
- Partie de commune du 04 déléguée en troisième appel par le 05



40 30 20

# ANNEXE 2

Communes	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
NOYERS SUR JABRON	NOYERS	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	MALIJAI	PEYRUIS	LES MEES	LARAGNE (05)
VALBELLE	NOYERS	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	MALIJAI	PEYRUIS	LES MEES	LARAGNE (05)
BEVONS	SISTERON	NOYERS	CHÂTEAU ARNOUX	MALIJAI	PEYRUIS	LES MEES	LARAGNE (05)
SISTERON	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	NOYERS	MALIJAI	PEYRUIS	LES MEES	LARAGNE (05)
PEPIN	CHÂTEAU ARNOUX	SISTERON	MALIJAI	PEYRUIS	LES MEES	NOYERS	DIGNE
MISON	SISTERON	LARAGNE (05)	CHÂTEAU ARNOUX	NOYERS	PEYRUIS	MALIJAI	LES MEES
VALERNES	SISTERON	LA MOTTE DU CAIRE	CHÂTEAU ARNOUX	NOYERS	LARAGNE (05)	PEYRUIS	MALIJAI
VALUVEILH	SISTERON	LA MOTTE DU CAIRE	CHÂTEAU ARNOUX	NOYERS	LARAGNE (05)	PEYRUIS	MALIJAI
SIGOYER	LA MOTTE DU CAIRE	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	GANDIERE (05)	NOYERS	LARAGNE (05)	PEYRUIS
THEZE	LA MOTTE DU CAIRE	SISTERON	GANDIERE (05)	CHÂTEAU ARNOUX	LARAGNE (05)	NOYERS	PEYRUIS
CLARET	LA MOTTE DU CAIRE	GANDIERE (05)	SISTERON	LARAGNE (05)	GAP (05)	CHÂTEAU ARNOUX	ESPINASSES (05)
CURBANS	GANDIERE (05)	GAP (05)	ESPINASSES (05)	LA MOTTE DU CAIRE	LARAGNE (05)	SISTERON	CHORGES (05)
VENTEROL	GANDIERE (05)	ESPINASSES (05)	GAP (05)	CHORGES (05)	LA BREOLE	LARAGNE (05)	LA MOTTE DU CAIRE
PIEGUT	GANDIERE (05)	ESPINASSES (05)	GAP (05)	CHORGES (05)	LA BREOLE	SAVINES (05)	SEYNE
GIGORS	LA MOTTE DU CAIRE	ESPINASSES (05)	LA BREOLE	GANDIERE (05)	SEYNE	GAP (05)	CHORGES (05)
FAUCON DU CAIRE	LA MOTTE DU CAIRE	ESPINASSES (05)	LA BREOLE	SISTERON	GANDIERE (05)	SEYNE	GAP (05)
BELLAFAIRE	LA MOTTE DU CAIRE	ESPINASSES (05)	LA BREOLE	SEYNE	GANDIERE (05)	GAP (05)	SISTERON
TURRIERS	LA MOTTE DU CAIRE	ESPINASSES (05)	LA BREOLE	SEYNE	GANDIERE (05)	GAP (05)	SISTERON
BAYONS	LA MOTTE DU CAIRE	ESPINASSES (05)	SISTERON	SEYNE	SEYNE	CHÂTEAU ARNOUX	GANDIERE (05)
SAINT MARTIN LES SEYNES	SEYNE	LA BREOLE	ESPINASSES (05)	LA BREOLE	BARCELONNETTE	GANDIERE (05)	LA MOTTE DU CAIRE
SELONNET	SEYNE	LA BREOLE	ESPINASSES (05)	LA BREOLE	BARCELONNETTE	DIGNE	SAVINES (05)
LA BREOLE	LA BREOLE	ESPINASSES (05)	SEYNE	BARCELONNETTE	GANDIERE (05)	CHORGES (05)	GAP (05)
MONTCLAR	SEYNE	LA BREOLE	ESPINASSES (05)	BARCELONNETTE	LA JAVIE	SAVINES (05)	DIGNE
SEYNE	SEYNE	LA BREOLE	LA JAVIE	ESPINASSES (05)	DIGNE	BARCELONNETTE	SAVINES (05)
AUZET	SEYNE	LA JAVIE	DIGNE	LA BREOLE	MEZEL	ESPINASSES (05)	MALIJAI
BARLES	DIGNE	SEYNE	LA JAVIE	LA BREOLE	MEZEL	MALIJAI	CHÂTEAU ARNOUX
VERDACHES	SEYNE	LA JAVIE	DIGNE	LA BREOLE	MEZEL	MALIJAI	ESPINASSES (05)
LE VERNET	SEYNE	LA JAVIE	DIGNE	LA BREOLE	ESPINASSES (05)	MEZEL	MALIJAI
SAINT VINCENT LES FORTS	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	BARCELONNETTE	SAVINES (05)	LA JAVIE	HAUTE UBAYE
PONTIS	SAVINES (05)	CHORGES (05)	LA BREOLE	BARCELONNETTE	SEYNE	GAP (05)	ESPINASSES (05)
LE LAUZET SUR UBAYE	LA BREOLE	BCO	SEYNE	ESPINASSES (05)	HAUTE UBAYE	SAVINES (05)	LA JAVIE
MEOLANS REVEL	BARCELONNETTE	LA BREOLE	UVERNET PRA LOUP	HAUTE UBAYE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)
LES THUILLES	BARCELONNETTE	UVERNET PRA LOUP	HAUTE UBAYE	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)
SAINT PONS	BARCELONNETTE	UVERNET PRA LOUP	HAUTE UBAYE	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	VARSO(05)
BARCELONNETTE	BARCELONNETTE	UVERNET PRA LOUP	HAUTE UBAYE	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	VARSO(05)
FAUCON DE BARCELONNETTE	BARCELONNETTE	HAUTE UBAYE	UVERNET PRA LOUP	LA BREOLE	VARSO(05)	SEYNE	ESPINASSES (05)
ENCHASTRAVES	BARCELONNETTE	HAUTE UBAYE	UVERNET PRA LOUP	LA BREOLE	VARSO(05)	SEYNE	ESPINASSES (05)
LA CONDAVINE CHATELARD	HAUTE UBAYE	BARCELONNETTE	VARSO(05)	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)
SAINT PAUL SUR UBAYE	HAUTE UBAYE	BARCELONNETTE	VARSO(05)	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)
JAUSIERS	HAUTE UBAYE	BARCELONNETTE	VARSO(05)	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)
MEYRONNES	HAUTE UBAYE	BARCELONNETTE	VARSO(05)	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)
LARCHE	HAUTE UBAYE	BARCELONNETTE	VARSO(05)	LA BREOLE	SEYNE	ESPINASSES (05)	SAVINES (05)

AUTOROUTE		1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
Sens descendant	Par portail Valenty PK 141D	GANDIERE (05)	LARAGNE (05)	SISTERON	GAP (05)	LA MOTTE DU CAIRE	ESPINASSES (05)	CHÂTEAU ARNOUX
	Par portail Ste Anne PK 127D	SISTERON	LARAGNE (05)	CHÂTEAU ARNOUX	GANDIERE (05)	NOYERS	PEYRUIS	MALLJAI
	A51D_SDIS05_STR_NORD	SISTERON	LARAGNE (05)	CHÂTEAU ARNOUX	GANDIERE (05)	PEYRUIS	NOYERS	MALLJAI
	A51D_STR_NORD_STR_SUD	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	LARAGNE (05)	PEYRUIS	MALLJAI	NOYERS	LES MEEES
	A51D_STR_SUD_AUBIGNOSC	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	PEYRUIS	MALLJAI	LES MEEES	NOYERS	LARAGNE (05)
Sens montant	A51M_STR_SUD_STR_NORD	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	PEYRUIS	MALLJAI	LES MEEES	NOYERS	LARAGNE (05)
	A51M_STR_NORD_SDI505	SISTERON	CHÂTEAU ARNOUX	LARAGNE (05)	PEYRUIS	MALLJAI	NOYERS	LES MEEES
	Par portail Sainte Anne PK127M	SISTERON	LARAGNE (05)	CHÂTEAU ARNOUX	PEYRUIS	MALLJAI	NOYERS	LES MEEES
	Par portail Valenty PK141M	GANDIERE (05)	LARAGNE (05)	SISTERON	LA MOTTE DU CAIRE	GAP (05)	CHÂTEAU ARNOUX	ESPINASSES (05)

93020302  
93020302

Communes	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
BARRET SUR MEOUÛGE	LARAGNE	SEDERON	SDIS 05	SERRES	GANDIERE	SISTERON	CODIS 26
BREZIERIS	SERRE PONCON	GANDIERE	SDIS 05	GAP	SDIS 05	LA MOTTE 04	CHORGES
CHANOLUSSE	SERRES	ROSANS	SDIS 05	LARAGNE	ASPRES	VEYNES	CODIS 04
EOURRES	LARAGNE	SEDERON	SERRES	SDIS 05	SISTERON	GANDIERE	ROSANS
ESPINASSES	SERRE PONCON	GANDIERE	SDIS 05	GAP	SDIS 05	LA BREOLE	CHORGES
ETOILE SAINT CYRICE	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	ROSANS	ASPRES	CODIS 04	CODIS 26
GARDE-COLOMBE	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	ASPRES	VEYNES	GANDIERE	CODIS 04
LARAGNE MONTEGLIN	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	GANDIERE	SISTERON	ASPRES	VEYNES
LE POËT	LARAGNE	GANDIERE	SDIS 05	SISTERON	SERRES	GAP	SDIS 05
LE SAUZE DU LAC	SAVINES	EMBRUN	CHORG	LA BREOLE	SERRE PONCON	LES ORRES	ST ANDRE
MEREJUIL	SERRE	LARAGNE	SDIS 05	ASPRES	VEYNES	ROSANS	CODIS 04
MONETIER ALLEMONT	GANDIERE	LARAGNE	SDIS 05	GAP	CODIS 05	SISTERON	SERRES
MOSSAGE ET BENEVENT	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	ASPRES	VEYNES	GANDIERE	CODIS 04
ORPIERRE	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	ASPRES	VEYNES	CODIS 04	ROSANS
ROCHEBRUNE	SERRE PONCON	GANDIERE	SDIS 05	GAP	SDIS 05	LA BREOLE	CHORGES
SAINTE COLOMBE	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	ROSANS	CODIS 26	ASPRES	CODIS 04
SAINTE PIERRE AVEZ	LARAGNE	SERRES	CODIS 04	SDIS 05	SDIS 05	GANDIERE	ASPRES
SALEON	LARAGNE	SERRES	SDIS 05	ASPRES	ROSANS	VEYNES	CODIS 04
SALERANS	LARAGNE	SEDER	SDIS 05	SERRES	GANDIERE	CODIS 04	ROSANS
LUPAIX	LARAGNE	GANDIERE	SDIS 05	SISTERON	SERRES	ASPRES	GAP
VAL-BUECH-MEOUÛGE	LARAGNE	SISTERON	SDIS 05	SERRES	GANDIERE	ASPRES	VEYNES

050303  
09 2024

## ANNEXE 3

### Modalités de transmissions par secteur

Dép.	Communes	Destinataire	RIS analogique	Canal dédié autre nature	canal dédié SAP	Canal commandement	Canal dédié FDF
04	Ensemble des communes concernées	CODIS 04	Analogique 30	Antares TKG 224	Antares TKG 229	Antares TKG 225	Antares TKG. 232 Analogique-30
05	Ensemble des communes concernées	CODIS 05	Analogique 31 <b>Couverture partielle</b>	Antares TKG 240	Antares TKG 239	Antares TKG 238	A la demande

# ANNEXE 4

## MOYENS ARMANT LES CIS

	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN				VEHICULES FDF					VEHICULES SPECIALISES			DIVERS
	VSAV	VLMI*	VSR	FPTL	FPT	EPSA/BEA	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VLHR	PC	CEMUL	PMA	VTU	
<b>ALPES DE HAUTES- PROVENCE</b>																
SISTERON	2	0	1	0	1	1	0	2	1	0	2	0	0	0	1	
LA BREOLE	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	
LA MOTTE DU CAIRE	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	

	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN				VEHICULES FDF					VEHICULES SPECIALISES			DIVERS
	VSAV	VTUSR	VSR	FPTL	EPC	VPI	CCFM	CCGC	VLHR	BRS	PMA	MOTO	VTU/VTM			
<b>HAUTES-ALPES</b>																
LARAGNE	2		1	1			2	1	1	0			1			
GANDIERE	2			1 FPTS			2		1	0		2	1			
ESPINASSES	1	1					1		1	1			1			
GAP	3	1		1 FPT 1 FPTS	1		3	1	1		1		1			
SAVINES	1					1	1		1	1						

\*VLMI : Véhicule de Liaison avec infirmier et/ou médecin de sapeur-pompier

91020302  
40 334

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2016-52(OPS)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention relative à l'entraide opérationnelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS du Var**

**Madame BAGARRY, vice-présidente, expose :**

Les services départementaux d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et du Var se portent mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe qui précise les modalités opérationnelles et financières de l'engagement des moyens de secours des deux établissements publics dans le cadre de l'entraide, comme nous l'avons déjà fait avec les départements des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, de Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes.

Je prie le Conseil d' Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer ladite convention qui sera également soumise à la signature des deux préfets des départements concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

93  
23  
29  
29  
29  
29



PREFET

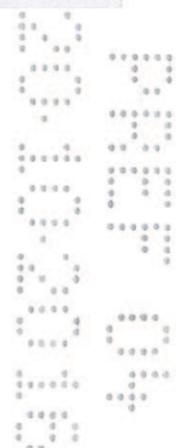
DU VAR

PREFET

DES ALPES DE HAUTE  
PROVENCE

## CONVENTION

### RELATIVE A L'ENTRAIDE OPÉRATIONNELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU VAR ET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE.



#### ENTRE

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Var autorisée par la délibération du Conseil d'administration n°

d'une part

#### ET

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence autorisée par la délibération du Conseil d'administration n°

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes du Var et des Alpes de Haute-Provence énoncées dans l'annexe I de la présente convention justifie que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et des Alpes de Haute-Provence se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié dans l'article L722-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses (article 27 de la loi 04-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile).

Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort sont formulées par l'intermédiaire du COZ Sud.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INFORMATION RÉCIPROQUE**

Chaque SDIS assure la réception des appels de secours de son département. Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS se formulent ensuite de CODIS à CODIS par ligne téléphonique. Le CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenche alors les secours adaptés et en informe le département bénéficiaire.

La demande de secours est formulée par le CODIS bénéficiaire auprès du CODIS prestataire au regard du plan de déploiement établi et du contexte opérationnel à l'instant donné (état de la disponibilité en personnels et en matériels).

De plus, lorsqu'un appel de secours parvient à un CODIS non territorialement compétent (cas d'appel provenant de téléphone mobile en particulier), cet appel est immédiatement basculé vers le CODIS compétent.

En période estivale et par dérogation aux dispositions de la présente convention, les CODIS 83 et 04 s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département quotidiennement dans le cadre des feux de forêts.

## **ARTICLE 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE**

Les deux CODIS demeurent gestionnaires de toute opération se déroulant dans leur département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai, de tout déclenchement d'opération dans les secteurs défendus en premier appel par le département prestataire décrits en annexes 1 et 2, quel que soit le premier intervenant.

L'information des autorités administratives (maire, préfet,...) relève de la responsabilité du CODIS territorialement compétent.

En cas d'intervention en zone limitrophe, le CODIS du département concerné par un sinistre de type feux de forêts ou à caractère particulier doit en informer le CODIS voisin.

Le commandement des opérations de secours est assuré, pour les interventions dites courantes (ne dépassant pas le départ type pour la nature d'intervention), par le chef d'agrès ou le chef de groupe du détachement. Si un niveau de commandement supérieur est nécessaire (à partir du niveau chef de colonne), celui-ci est fourni par le département bénéficiaire qui assure de ce fait la fonction de commandant des opérations de secours.

Le cas échéant, le renseignement de SYNERGI et la demande de moyens nationaux est à la charge du département bénéficiaire sur la base des éléments communiqués par le CODIS prestataire.

#### **ARTICLE 4 : INTERVENTIONS POUR SECOURS A PERSONNE**

Dans le cas d'une intervention de secours à personne réalisée par les moyens du SDIS prestataire, le chef d'agrès du VSAV intervenant transmet un bilan secouriste et une éventuelle demande de médicalisation à la salle opérationnelle en charge de l'évènement chargée de relayer au Centre 15 du SAMU du département siège de l'intervention. Conformément aux dispositions entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention. Cette régulation médicale désigne alors l'établissement hospitalier vers lequel la victime doit être évacuée et décide de la médicalisation éventuelle de cette évacuation.

Toute demande de renfort médical comportera un bilan médical ou secouriste formulé en clair, itinéraire des secours, contact radio...

#### **ARTICLE 5 : INTERVENTIONS POUR FEUX DE FORÊTS**

Concernant les feux de forêts, dans les secteurs décrits dans l'annexe I, l'intervention des moyens de secours limitrophes est immédiate. Le CODIS bénéficiaire est informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens engagés.

La communication des ordres d'opérations feux de forêts est faite annuellement et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période estivale ou en période de risques particuliers (vigilance orange par exemple), les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des dispositions préventives prises sur les zones météorologiques concernées et des décisions prises.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

Les détections ou informations des vigies (ou caméra du réseau de détection ou de levée de doute) relatives à une partie du département limitrophe, sont retransmises via leur CODIS respectif au CODIS concerné.

Selon ce principe, un vecteur aérien d'observation ou de lutte (avion ou hélicoptère) peut également s'engager sur le département limitrophe concerné afin de renseigner utilement le CODIS territorialement compétent (surface potentielle concernée, points sensibles, accès, points d'eau, aérologie...) et d'engager une attaque initiale.

Les hélicoptères bombardiers d'eau du Var ont pour indicatifs « Ecureuil 01, 02, 03 et 04 » et veillent le canal 29 (location en période estivale).

L'hélicoptère bombardier d'eau des Alpes de Haute Provence a pour indicatif « MORANE 04 » et veille le canal 30 (location en période estivale).

Dans le cas où au moins deux HBE des deux départements seraient amenés à travailler sur le même chantier, un contact radio doit impérativement être établi avant toute poursuite des actions sur une des fréquences identifiées par le CODIS bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES RENFORTS**

Dans le cadre des demandes ponctuelles, la proximité géographique des communes limitrophes aux deux départements peut également justifier des demandes de renforts ou une entraide logistique.

Le SDIS bénéficiaire peut solliciter l'engagement de moyens spécialisés ou logistiques auprès du département prestataire.

Les états-majors par l'intermédiaire de leur CODIS font état de leurs besoins auxquels le SDIS prestataire répond suivant le niveau de disponibilité de ses moyens.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT / DÉSENGAGEMENT**

Les engins intervenant isolément en premier appel sont désengagés au terme de leur mission.

Lors d'engagement conjoint, les engins du département prestataire sont considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local et ne sont désengagés que sur décision du COS bénéficiaire.

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur leur utilisation et leur position, ainsi que sur la fin de l'intervention.

Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement de faire connaître sa disponibilité par un message de compte rendu sommaire au CODIS d'origine.

Les deux CODIS se concertent pour toute demande :

- de secours spécifiques,
- de secours différés,
- d'engagement de moyens externes aux deux SDIS.

## **ARTICLE 8 : TRANSMISSIONS**

Les Centres d'Incendie et de Secours et les moyens concernés par des interventions sur des zones limitrophes doivent posséder un équipement de transmission conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication, leur permettant d'être intégrés au dispositif du département voisin.

L'annexe 3 indique les modalités des transmissions en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Les deux départements se tiennent mutuellement informés de toute évolution du système de transmission.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PERI-OPERATIONNELLES**

### **- 9.1 Contrôle des hydrants**

Le contrôle des hydrants dans le cadre de la répertorisation des risques est à la charge du SDIS territorialement compétent.

Les éléments cartographiques (voiries, bâtis, points d'eau, éléments consécutifs à la vérification des hydrants...) limités aux communes défendues en premier et deuxième appel sont transmis au SDIS prestataire.

Le SDIS prestataire s'assure de la connaissance du secteur sur lequel les personnels sont susceptibles d'intervenir.

### **- 9.2 Interventions ne présentant pas de caractère d'urgence**

Le SDIS territorialement compétent assure toute intervention ne présentant pas de caractère d'urgence (notamment les missions pouvant faire l'objet d'une facturation suite à une délibération du Conseil d'Administration).

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT DES DOMMAGES**

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément à la circulaire du 29 juin 2005 et visées par la présente convention et aux communes considérées, il est décidé de ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures.

Au-delà, le remboursement des interventions s'effectue sur les bases suivantes :

- Frais de personnels** : indemnités au taux actualisé de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires, des agents réellement engagés,
- Frais de déplacement** : sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

- le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants),
- le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fait l'objet, annuellement, d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créancier, sur la base d'un état récapitulatif validé par les deux parties.

- les dommages causés par un véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire,
- les dommages subis par le véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur ; les dommages ne résultant pas d'un accident de la circulation survenu sur une voie ouverte à la circulation publique ou lors d'un incendie sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par l'assureur du SDIS prestataire.

Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels sont communiquées via la chaîne de commandement au département bénéficiaire avant le désengagement. Elles font, dans les meilleurs délais, l'objet d'un état écrit de régularisation.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION SOCIALE**

Dans le cadre de la présente convention, chaque SDIS assure la protection sociale de ses sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service conformément aux textes en vigueur.

### **ARTICLE 13 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Cette convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans sauf dénonciation par l'une des deux parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Pour le SDIS 83 et le SDIS 04, la convention sera notifiée aux maires des communes concernés et annexée aux Règlements Opérationnels.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Var et des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des SDIS 83 et 04.

### **ARTICLE 14 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION**

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, par voie d'avenant le cas échéant.

Ses annexes prévoyant des dispositions opérationnelles spécifiques peuvent être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des Préfets ou Présidents de Conseil d'Administration ou Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours.

Un bilan d'application sera dressé à l'issue de la période des cinq années et en tout état de cause avant son renouvellement.

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Jean-Luc VIDELAINE

Bernard GUERIN

Madame la Présidente du Conseil  
d'Administration du SDIS du Var

Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Françoise DUMONT

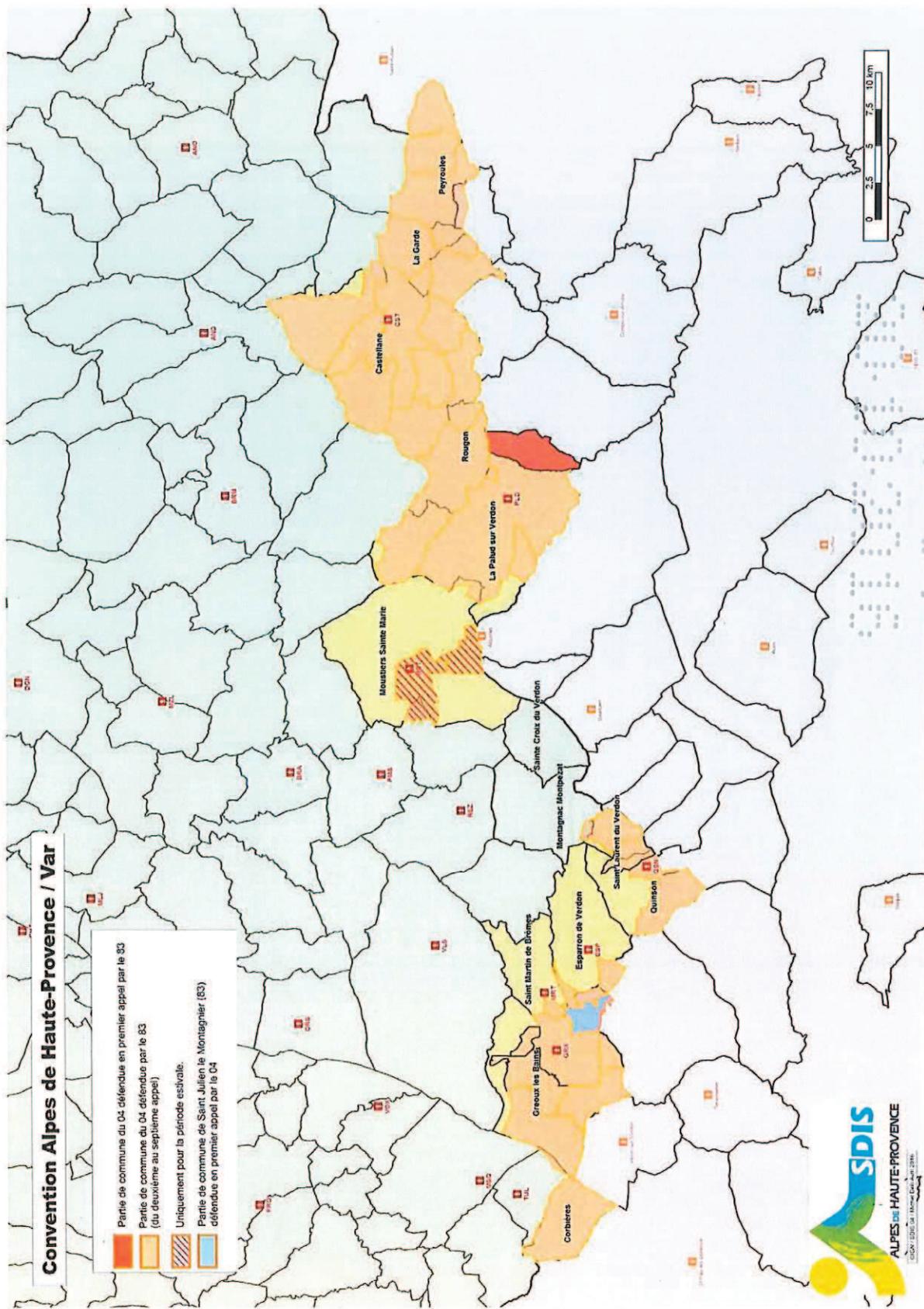
Claude FIAERT

# ANNEXES

- Annexe 1 :** Cartes des secteurs limitrophes
- Annexe 2 :** Plan de déploiement
- Annexe 3 :** Modalités de transmissions par secteur
- Annexe 4 :** Armement des CIS

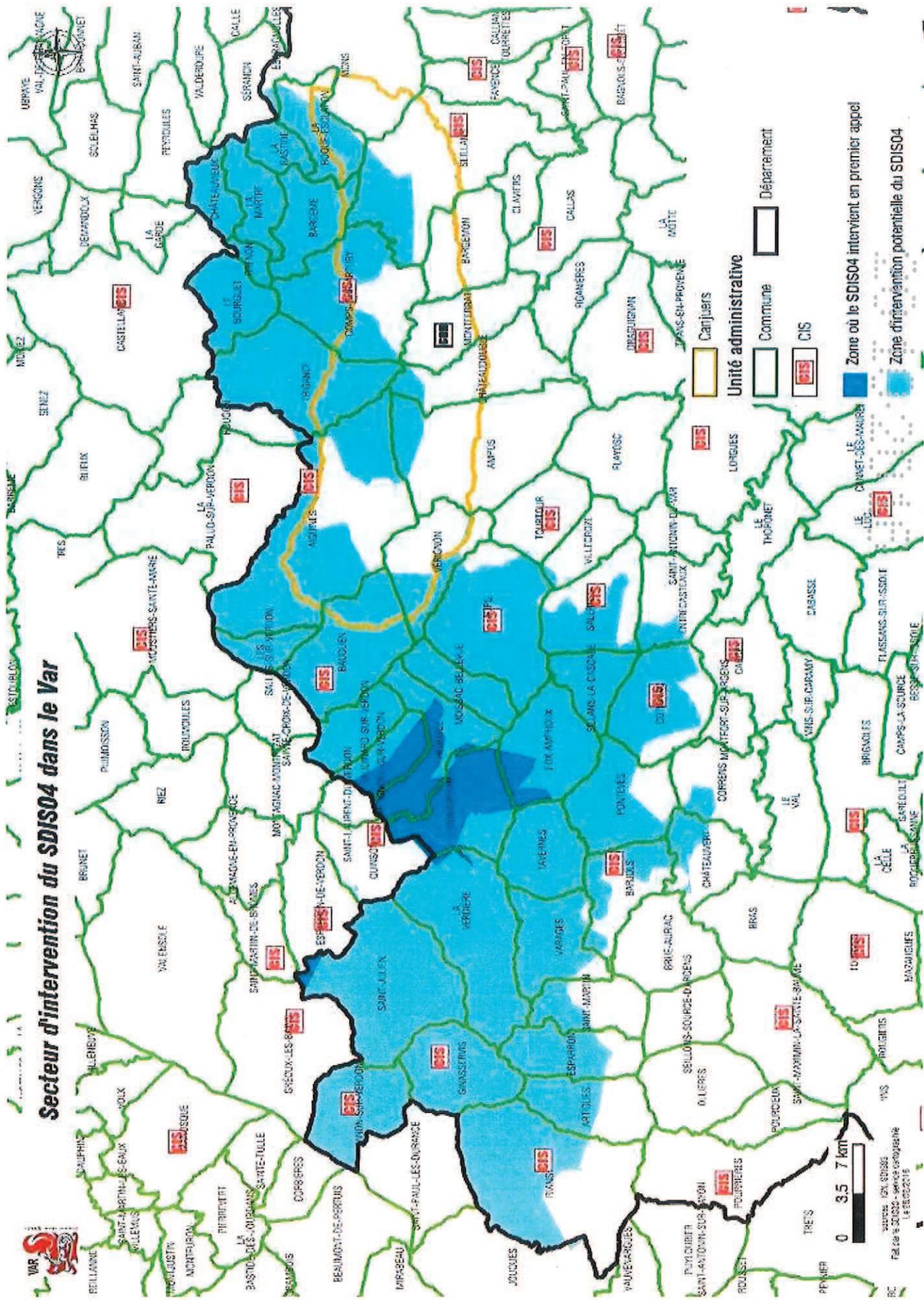


# ANNEXE 1 : Cartes des secteurs limitrophes





# Secteur d'intervention du SDIS04 dans le Var



# ANNEXE 2 : Plan de déploiement

	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
Castellane	CASTELLANE	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	LA PALUD SUR VERDON	COMPS SUR ARTUBY (83)	ANNOT	SAINT AUBAN (06)
Une partie de la commune	CASTELLANE	SAINT ANDRE LES ALPES	BARREME	ANNOT	LA PALUD SUR VERDON	ENT	COMPS SUR ARTUBY (83)
Une partie de la commune	CASTELLANE	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	LA PALUD SUR VERDON	ANNOT	COMPS SUR ARTUBY (83)	SAINT AUBAN (06)
Une partie de la commune	CASTELLANE	LA PALUD SUR VERDON	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	COMPS SUR ARTUBY (83)	ANNOT	SAINT AUBAN (06)
Une partie de la commune	CASTELLANE	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	DIGNE	MEZEL	LA PALUD SUR VERDON	COMPS SUR ARTUBY (83)
Une partie de la commune	CASTELLANE	COMPS SUR ARTUBY (83)	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	LA PALUD SUR VERDON	ANNOT	SAINT AUBAN (06)
Esparron de Verdon	ESPARRON DE VERDON	SAINT MARTIN DE BROMES	QUINSON	GREOUX LES BAINS	RIEZ	MANOSQUE	VALENSOLE
Une partie de la commune	ESPARRON DE VERDON	SAINT MARTIN DE BROMES	GREOUX LES BAINS	MANOSQUE	QUINSON	REZ	VINON SUR VERDON (83)
Une partie de la commune	ESPARRON DE VERDON	GREOUX LES BAINS	SAINT MARTIN DE BROMES	MANOSQUE	VINON SUR VERDON (83)	GINASSERVIS (83)	VALENSOLE
Greoux les Bains	GREOUX LES BAINS	SAINT MARTIN DE BROMES	MANOSQUE	ESPARRON DE VERDON	VINON SUR VERDON (83)	VALENSOLE	SAINTE TULLE
Une partie de la commune	GREOUX LES BAINS	VALENSOLE	SAINT MARTIN DE BROMES	MANOSQUE	ESPARRON DE VERDON	VINON SUR VERDON (83)	RIEZ
Une partie de la commune	GREOUX LES BAINS	SAINT MARTIN DE BROMES	VALENSOLE	MANOSQUE	ESPARRON DE VERDON	VINON SUR VERDON (83)	TUL
Une partie de la commune	GREOUX LES BAINS	SAINT MARTIN DE BROMES	MANOSQUE	VINON SUR VERDON (83)	ESPARRON DE VERDON	VALENSOLE	GINASSERVIS (83)
Une partie de la commune	GREOUX LES BAINS	MANOSQUE	SAINT MARTIN DE BROMES	SAINTE TULLE	VINON SUR VERDON (83)	ESPARRON DE VERDON	VALENSOLE
Une partie de la commune	GREOUX LES BAINS	MRT	VINON SUR VERDON (83)	SAINT TULLE	ESPARRON DE VERDON	VALENSOLE	GINASSERVIS (83)
Une partie de la commune	MANOSQUE	GREOUX LES BAINS	VINON SUR VERDON (83)	SAINTE TULLE	VALENSOLE	VOLX	SAINT MARTIN DE BROMES
La Garde	CASTELLANE	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	SAINT AUBAN (06)	ANDON (06)	COMPS SUR ARTUBY (83)	LA PALUD SUR VERDON
Une partie de la commune	CASTELLANE	SAINT AUBAN (06)	ANDON (06)	COMPS SUR ARTUBY (83)	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	LA PALUD SUR VERDON
La Palud sur Verdon	LA PALUD SUR VERDON	CASTELLANE	MOUSTIERS SAINTE MARIE	PUIMOISSON	COMPS SUR ARTUBY (83)	RIEZ	BRAS D'ASSE
Une partie de la commune	LA PALUD SUR VERDON	CASTELLANE	COMPS SUR ARTUBY (83)	MOUSTIERS SAINTE MARIE	BARREME	SAINT ANDRE LES ALPES	PUIMOISSON
Une partie de la commune	LA PALUD SUR VERDON	MOUSTIERS SAINTE MARIE	CASTELLANE	PUIMOISSON	RIEZ	COMPS SUR ARTUBY (83)	BRAS D'ASSE
Moustiers Sainte Marie	MOUSTIERS SAINTE MARIE	PUIMOISSON	RIEZ	BRAS D'ASSE	LA PALUD SUR VERDON	VALENSOLE	MEZEL
Une partie de la commune	MOUSTIERS SAINTE MARIE	PUIMOISSON	RIEZ	LA PALUD SUR VERDON	BRAS D'ASSE	AUPS (83)	VALENSOLE
Une partie de la commune durant période estivale	MOUSTIERS SAINTE MARIE	AIGUINES (83)	PUIMOISSON	RIEZ	LA PALUD SUR VERDON	BRAS D'ASSE	AUPS (83)

Une partie de la commune durant période estivale	MOUSTIERS SAINTE MARIE	PUIMOISSON	AIGUINES (83)	RIEZ	BRAS D'ASSE	LA PALUD SUR VERDON	VALENSOLE
Peyroules	CASTELLANE	SAINT AUBAN (06)	ANDON (06)	COMPS SUR ARTUBY (83)	BARREME	SAINTE ANDRE LES ALPES	ENTREVAUX
Quinson	QUINSON	ESPARRON DE VERDON	RIEZ	SAINT MARTIN DE BROMES	BAROULS (83)	PUIMOISSON	GREOUX LES BAINS
Une partie de la commune	QUINSON	ESPARRON DE VERDON	RIEZ	PUIMOISSON	SAINT MARTIN DE BROMES	BAROULS (83)	VALENSOLE
Une partie de la commune	QUINSON	ESPARRON DE VERDON	RIEZ	PUIMOISSON	SAINT MARTIN DE BROMES	VALENSOLE	AUPS (83)
Rougou	LA PALUD SUR VERDON	CASTELLANE	COMPS SUR ARTUBY (83)	MOUSTIERS SAINTE MARIE	BARREME	SAINTE ANDRE LES ALPES	PUIMOISSON
Une partie de la commune	COMPS SUR ARTUBY (83)	LA PALUD SUR VERDON	CASTELLANE	CALLAS (83)	MOUSTIERS SAINTE MARIE	ANDON (06)	BARREME
Une partie de la commune	CASTELLANE	LA PALUD SUR VERDON	COMPS SUR ARTUBY (83)	BARREME	SAINTE ANDRE LES ALPES	MOUSTIERS SAINTE MARIE	ANNOT
Manosque	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VOLX	GREOUX LES BAINS	ORAISON	VINON SUR VERDON (83)	VLS
Une partie de la commune	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VALENSOLE	GREOUX LES BAINS	VOLX	VINON SUR VERDON (83)	ORS
Une partie de la commune	MANOSQUE	VOLX	TUL	ORAISON	GREOUX LES BAINS	FRQ	VINON SUR VERDON (83)
Une partie de la commune	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VLS	GREOUX LES BAINS	VOLX	ORAISON	VINON SUR VERDON (83)
Une partie de la commune	MANOSQUE	SAINTE TULLE	ORAISON	VALENSOLE	GREOUX LES BAINS	VOX	VINON SUR VERDON (83)
Une partie de la commune	MANOSQUE	SAINTE TULLE	GREOUX LES BAINS	VALENSOLE	VOLX	VINON SUR VERDON (83)	SAINTE MARTIN DE BROMES
Une partie de la commune	MANOSQUE	VALENSOLE	SAINTE TULLE	GREOUX LES BAINS	VOLX	ORAISON	VINON SUR VERDON (83)
Sainte Tulle	SAINTE TULLE	MANOSQUE	VOLX	SAINTE TULLE	GREOUX LES BAINS	ORAISON	VINON SUR VERDON (83)
Corbières	SAINTE TULLE	MANOSQUE	VOLX	SAINTE TULLE	GREOUX LES BAINS	ORAISON	VINON SUR VERDON (83)
Valensole	VALENSOLE	RIEZ	GREOUX LES BAINS	MANOSQUE	PUIMOISSON	ORAISON	SAINTE MARTIN DE BROMES
Une partie de la commune	VALENSOLE	MANOSQUE	SAINTE TULLE	RIEZ	GREOUX LES BAINS	VOLX	VINON SUR VERDON (83)
Saint Laurent du Verdon	VALENSOLE	RIEZ	GREOUX LES BAINS	MANOSQUE	PUIMOISSON	ORAISON	SAINTE MARTIN DE BROMES
Une partie de la commune	QUINSON	ESPARRON DE VERDON	RIEZ	PUIMOISSON	SAINTE MARTIN DE BROMES	VALENSOLE	AUPS (83)
Une partie de la commune	QUINSON	ESPARRON DE VERDON	RIEZ	PUIMOISSON	SAINTE MARTIN DE BROMES	BAROULS (83)	VALENSOLE
AUTOROUTE SENS MONTANT	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
A51M_STPAUL_PORT_TUL	SAINTE TULLE	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VINON (83)	CONCORS (13)	MEYRARGUES	GREOUX
A51M_PORT_TUL_M5Q	SAINTE TULLE	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VINON (83)	CONCORS (13)	MEYRARGUES	GREOUX
A51M_M5Q_AIRE_M5Q	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VOLX	ORAISON	GREOUX	SAINTE MARTIN DE BROMES	VINON (83)

2023

## ANNEXE 3 : Modalités de transmissions par secteur

Dép.	Communes	Destinataire	RIS analogique	Canal commandement	Canal dédié FDF	Destinataire	canal dédié SAP	Canal dédié autre nature
04	Castellane	CODIS 04	A Analogique 30	Antares TKG 225	Antares TKG 232	CODIS 04	Antares TKG 229	Antares TKG 224
	Corbières							
	Esparron-de-Verdon							
	Gréoux-les-Bains							
	Garde (La)							
	Manosque							
	Moustiers Sainte-Marie							
	Palud sur Verdon (La)							
	Peyroules							
	Quinson							
	Rougou							
	Saint Laurent du Verdon							
	Sainte Tulle							
Valensole								

Dép.	Communes	Destinataire	RIS analogique	Canal commandement	Canal dédié FDF	Destinataire	canal dédié SAP	Canal dédié autre nature
83	Artigues	CODIS 83	Analogique 29	Antares TKG 242	Analogique 29	CGI Centre	Antares TKG 240	Antares TKG 257
	Barjols							
	Chateauvert							
	Correns							
	Cotignac							
	Esparron							
	Ginasservis							
	La Verdrière							
	Pontévès							
	Rians							
	Saint Julien							
	Saint-Martin							
	Tavernes							
	Tavernes							
	Varages							
	Vinon sur Verdon							
	Aiguines					CGI Est	Antares TKG 241	
	Ampus							
	Artignosc sur Verdon							
	Aups							
	Bargème							
	Baudinard sur Verdon							
	Bauduen							
	Brenon							
	Chateaudouble							
	Chateauvieux							
	Comps sur Artuby							
	Entrecasteaux							
	Fox-Amphoux							
	La Bastide							
	La Martre							
	La Roque-esclapon							
	Le Bourguet							
Les Salles sur Verdon								
Moissac-Bellevue								
Montmeyan								
Regusse								
Salernes								
Seillans								
Sillans-la-cascade								
Trigance								
Vérignon	Antares TKG 238							

## ANNEXE 4 : Armement des CIS

### ALPES DE HAUTES- PROVENCE

	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN			VEHICULES FDF				VEHICULES SPECIALISES	DIVERS		
	VSAV	VLM1*	VSR	FPTL	FPT	EPSA/BEA	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL			VLHR	
CASTELLANE	2	1	1 FPTSR					2				2	1 motoneige/1 Véhicule secours en montagne	
ESPARRON-DE-VERDON								1		1		1		
GREOUX-LES-BAINS	1		1 FPTSR					1		1		1		
MANOSQUE	2		1	1	1	1	1	2				2		
MOUSTIERS SAINTE-MARIE	1							1		1		1		
LA PALUD-SUR-VERDON								1		1		1		
QUINSON								1		1		1		
SAINTE MARTIN-DE-BROMES								1		1		1		

\*VLM1 : Véhicule de Liaison avec infirmier et/ou médecin de sapeur-pompier

09 82 91 02  
49 43 84

VAR

	VEHICULES SAP		VEHICULES FEU URBAIN		VEHICULES FDF					VEHICULES SPECIALISES	DIVERS
	VSAV	VSR	VIP (Véhicule d'intervention Polyvalent)		CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VTT		
VINON SUR VERDON	1		1 VIPSR		1	1			1		1 VTU
GINASSERVIS	1		1			2	1		1		2 VL
BARIOLS	1		1 VIPSR			3		1	1		
AUPS	2		1 VIPSR		1	2		1	2		
COMPS SUR ARTUBY	1		1 VIPSR			2			1		1 VLU
CALLAS	1					2			1		
POSTES SAISONNIERS											
BAUDUEN	1										1 embarcation
LES SALLES SUR VERDON											1 embarcation
AIGUINES	1										1 embarcation
POSTE SECOURS VERDON											1 GRIMP

03 02 01 02  
 49 43 44

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-53(OPS)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).  
Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'un barrage flottant anti-pollution sur le lac de Sainte-Croix du Verdon**

**Monsieur SARDELLA expose :**

Le Département des Alpes de Haute-Provence réalise des travaux de confortement du pont de Sainte-Croix sur le RD 111 (pont situé en aval du lac de Sainte-Croix, à proximité du barrage) depuis le 29 août et ce durant 8 mois.

Faisant suite à la prescription de l'Agence régionale de la santé visant à prendre en compte le risque pollution par la mise en œuvre d'un barrage flottant, le Conseil départemental a sollicité le SDIS 04 afin d'assurer la mise en œuvre de ce type de matériel et la gestion de la pollution le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités d'acquisition et de mise en œuvre des matériels dans le cas d'une pollution.

Le projet de convention prévoit notamment que :

- Le département procède à l'acquisition, dans le cadre de ce chantier de 150 m de barrage flottant de confinement anti-pollution à jupe PVC, à des accessoires de liaisons correspondants, des éléments de traction et de fixation sur les berges ainsi qu'à un lot de 200 feuilles hydrophobes d'adsorption des hydrocarbures,

- Le SDIS 04 procède, dans le cadre de ses missions, à la mise en place des moyens anti-pollution,

- Les frais d'intervention soient facturés au pollueur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- Les matériels soient remis gracieusement au SDIS 04 à l'issue du chantier.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, autoriser le Président à signer le projet de convention annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN BARRAGE FLOTTANT ANTI  
POLLUTION SUR LE LAC DE Ste CROIX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
REPARATION DU PONT RD111**

Entre les soussignés :

- **Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence**, représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du .....

D'une part,

ET

- **Le Département des Alpes de Haute Provence**, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du .....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention :**

Le Département des Alpes de Haute Provence, maître d'ouvrage du Pont de Ste Croix sur la RD111, réalise des travaux de renforcement de cet ouvrage à compter du 29 août 2016 et pour une durée estimée à 8 mois.

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le lac de Sainte Croix étant classé « réservoir d'eau potable », l'Agence Régionale de Santé a autorisé la réalisation de ces travaux sous réserves de prescriptions particulières. Parmi celles-ci, la mise en place d'un barrage flottant visant à contenir une éventuelle pollution accidentelle a été demandée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition du matériel nécessaire, de mise en place et d'entretien de ce barrage, d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que le transfert de propriété du matériel à l'issue des travaux.

### **Article 2 – Description du matériel et modalités d'acquisition :**

Le matériel comprend :

- 150m de barrage flottant de confinement anti-pollution à jupe PVC (tirant d'air 15cm, tirant d'eau 30cm), en éléments de 25 ou 30m,
- les accessoires de liaison entre éléments correspondants,
- les éléments de traction et de fixation sur les berges,
- un lot de 200 feuilles hydrophobes d'absorption des hydrocarbures et huiles de surface.

Ce matériel sera acquis par le Département des Alpes de Haute-Provence au titre de l'opération de travaux de confortement du pont de Sainte-Croix.

Les services du Département seront en charge de la procédure d'acquisition (consultation /mise en concurrence, commande, réception du matériel, paiement).

### **Article 3 – Mise en œuvre du matériel :**

Le matériel sera livré au du Département au Centre d'intervention Riez.

Au démarrage du chantier le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 04) se chargera de la mise en place du barrage, avec l'appui technique de l'entreprise de travaux pour les ancrages sur berge.

Conformément à l'accord d'EDF (groupement d'usine - barrage de Ste Croix) en date du 08/07/2016, le barrage flottant pourra être déployé en attente parallèlement à la berge rive droite.

EDF rédigera un plan de prévention pour cette opération programmée et les éventuelles interventions d'urgence du SDIS 04 dans lequel sera indiqué entre autre le N° du correspondant EDF à contacter et les modalités d'accès.

### **Article 4 – Surveillance et entretien pour la durée du chantier :**

En raison de la durée du chantier (8 mois) et des variations de hauteur d'eau possibles, le SDIS 04 réalisera, à minima, une inspection du dispositif en cours de chantier (étant entendu que l'accès au dispositif n'est envisageable que depuis le lac).

En cas d'éventuelle dégradation en cours de chantier du barrage anti-pollution, remettant en cause sa fonctionnalité, le Département procédera à l'acquisition des éléments de remplacement ou de réparation, la mise en œuvre de ces éléments sera assurée par le SDIS 04.

Le Département procédera au remplacement des feuilles absorbantes qui seraient utilisées dans le cas d'une pollution.

#### **Article 5 – Conditions d'intervention en cas de pollution :**

En cas de pollution accidentelle, le SDIS 04 procédera au déploiement du barrage flottant en travers du lac afin de confiner la pollution et aux interventions de dépollution.

Ces interventions en cas de pollution seront facturées, à la charge du pollueur, sur la base du barème des interventions du SDIS 04.

La récupération de toute pollution de surface ou de tous matériels et/ou matériaux pollués sera réalisée par une société sollicitée par le pollueur. La prise en charge financière incombe au pollueur.

#### **Article 6 – Transfert de propriété à l'issue des travaux :**

A l'issue des travaux sur le pont de Sainte-Croix, le barrage flottant sera déposé par le SDIS 04.

Le matériel en l'état (barrage flottant, accessoires de liaison et d'ancrage, lot de feuilles absorbantes) sera dès lors remis gracieusement au SDIS 04 qui en aura la pleine possession et usage.

#### **Article 7 – Durée de la convention :**

La présente convention est passée pour la durée des travaux (8 mois).

En cas de prolongation de la durée du chantier, la convention sera automatiquement reconduite pour couvrir la totalité de la période de travaux, sauf dénonciation par l'une des deux parties intervenant au moins deux mois avant la date d'expiration.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

#### **Article 9 – Entrée en vigueur de la convention :**

La présente convention abroge et remplace tout accord antérieur portant sur le même objet.

Cette convention s'applique à compter de la date de sa parution au recueil des actes administratifs du Département des Alpes de Haute-Provence.

#### **Article 10 – Litiges**

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif.

Préalablement à la saisie du tribunal administratif, les deux entités s'engagent à privilégier une procédure de conciliation qui sera conduite par les services.

**Article 11 – Nombre d'exemplaires :**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux remis respectivement au Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

**Article 12 – Élection de domicile :**

Les signataires de la présente convention élisent respectivement domicile :

- Pour le Département des Alpes de Haute-Provence : Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence- Hôtel du Département – 13 rue du Docteur Romieu – CS 70216 – 04995 Digne les bains cedex 9.
- Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence: SDIS 04 BP 9008 – 95 avenue Henri Jaubert - 04990 Digne les Bains cedex 9.

Pour le SDIS 04,  Digne les bains, le  <b>Monsieur Claude FIAERT</b> Président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence	Pour le Département des Alpes de Haute Provence,  Digne les bains, le  <b>Monsieur Gilbert SAUVAN</b> Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-54(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Apurement de l'actif**

**Monsieur SARDELLA expose :**

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les véhicules et matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire et à les vendre aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT

Groupement	Compagnie	Centre d'incendie et de secours	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Sigle	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
NORD	SISTERON	CHATEAU-ARNOUX	DC-790-YK	15/03/1985	SIDES	MPR	19860023	13 990.65 €	0 €
**	SERVICE	DDDIS	332 ML 04	18/06/2002	RENAULT	VSAV	20210389	26 931.65 €	0 €
CENTRE	DIGNE	DIGNE les BAINS	9563 LR 04	31/07/1991	TOYOTA LAND CRUISER	VLHR	20200054	0 €	0 €
CENTRE	DIGNE	DIGNE les BAINS	DC-732-YK	01/01/1985	SIDES	MPR	19845002	13 198.73 €	0 €
CENTRE	DIGNE	DIGNE les BAINS Réserve	9193 LS 04	06/04/1992	RENAULT	CCFM	19910011	58 145.83 €	0 €
CENTRE	DIGNE	MALIJAI	39 LD 04	25/06/1986	RENAULT	VID	20020058	0 €	0 €
SUD	FORCALQUIER	FORCALQUIER Réserve	BB-194-GK	11/04/1988	UNIMOG	CCFM	19880002	71659.78 €	0 €
NORD	SISTERON	LES MEEES	2181 LZ 04	28/11/1995	RENAULT	VID	19950013	18768.07 €	0 €
SUD	MANOSQUE	MANOSQUE réserve	8119 LK 04	26/06/1987	UNIMOG	CCFM	19870156	71659.78 €	0 €
SUD	MANOSQUE	ORAISON	5834 LM 04	09/09/1988	UNIMOG	CCFM	19870999	11342.21 €	0 €
SUD	MANOSQUE	SAINTE TULLE	DC-867-YK	01/01/1985	SIDES	MPR	19845003	13198.73 €	0 €
NORD	BARCELONNETTE	SEYNE les ALPES	655 LZ 04	26/10/1995	RENAULT	VID	19950065	15098.55 €	0 €
NORD	BARCELONNETTE	BARCELONNETTE	1799 LZ 04	21/11/1995	PEUGEOT	VLMI	19950067	18 853,87 €	0 €
NORD	SISTERON	SISTERON	298 LW 04	21/02/1989	RENAULT	CCGC	20200063	94018.72 €	6297.91 €
NORD	SISTERON	SISTERON Réserve	9189 LS 04	06/04/1992	RENAULT	CCFM	19910008 + 19910108	58145.83 € 25855.05 €	0 €
NORD	SISTERON	SISTERON Réserve	334 ML 04	18/06/2002	RENAULT	VSAV	20210392	26931.65 €	0€

40 334

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-54(FIN)(bis)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).  
Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Don du groupe LUFTHANSA et de la compagnie GERMANWINGS au bénéfice du SDIS des Alpes de Haute-Provence**

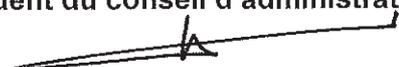
**Le Président FIAERT expose :**

Par courrier en date du 2 août 2016 le groupe LUFTHANSA et la compagnie GERMANWINGS ont fait part au président de leur souhait de verser une contribution de 25 000 euros au SDIS des Alpes de Haute-Provence en remerciements de l'engagement des sapeurs-pompiers et personnels de l'établissement lors de la catastrophe aérienne du 24 mars 2015. Les modalités pratiques concernant le versement de ce don ne sont pas connues pour l'instant.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**

  
**Claude FIAERT**

**germanwings** //

Deutsche Lufthansa AG  
Pour le compte de Germanwings

Centre Communal  
"Lou Passavous"

04140 Le Vernet

le 02 Aout 2016

SDIS 04  
Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Claude FIAERT

95 avenue Henri Jaubert  
Cs 39008

04990 Digne les Bains Cedex

Monsieur le Président,

Depuis la catastrophe aérienne du 24 Mars 2015, le SDIS04 a, de par sa présence et sa disponibilité hors commun, rendu un soutien inestimable aux familles des victimes.

Aujourd'hui, nous, la compagnie Germanwings et le Groupe Lufthansa, tenons à vous remercier pour votre engagement et votre humanité

Sans vous et vos équipes, les familles n'auraient pas pu jouir de la même qualité de prise en charge, à tous les niveaux. Soyez rassurés de l'expression de toute notre gratitude pour cela, en notre nom personnel, mais surtout au nom des proches des victimes.

En signe de notre reconnaissance nous vous prions de bien vouloir accepter une contribution de 25.000 EUR pour les fins de votre organisme. Nous souhaitons, à vous et à vos équipes, plein de succès dans l'accomplissement des tâches qui vous incombent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée



Regina Klotz  
Directrice



Ulrich Link  
Directeur

Direction des services destinés aux proches  
Lufthansa Group au nom de Germanwings

Chef de Mission Centre de Coordination Le Vernet  
Lufthansa Group au nom de Germanwings

Germanwings GmbH  
Geschäftsführer | Executive Board:  
Andreas Flaig | Michael Knitter  
Vorsitzender des Aufsichtsrates | Chairman of the Supervisory Board:  
Karl Ulrich Garnadt

Sitz der Gesellschaft | Corporate Headquarters:  
51147 Köln  
Registereintragung | Registration:  
Amtsgericht Köln HRB 66022

Lufthansa Group

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2016-55(FIN)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Don d'une cellule sauvetage-déblaiement consenti par le SDIS de la Dordogne**

**Monsieur SARDELLA expose :**

Actuellement la spécialité sauvetage-déblaiement du SDIS dispose de matériels (sauvetage, étalements bois et métallique, manœuvre de force, percement/défonçage, éclairage) stockés dans la remise du CIS Manosque et dans le caisson extérieur du même CIS. Le temps de chargement de ce matériel dans la berce « tout usage » du CIS est d'environ 1 heure 30 ce qui pénalise la rapidité de mise en œuvre des secours.

Le SDIS de la Dordogne qui vient d'acquérir une berce neuve souhaite faire don de son ancienne cellule au SDIS 04. Cette décision a été actée par une délibération du CASDIS en date du 17 juin 2016.

Cette cellule, compatible avec le porte-berce du CIS Manosque, conviendrait tout à fait dans un premier temps pour créer une berce « sauvetage-déblaiement » au sein du SDIS 04. Le matériel serait ainsi chargé à demeure, contrôlé et inventorié plus facilement permettant un gain en termes d'efficacité et de sécurité.



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2016-56(FOR)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un site de manœuvre avec la carrosserie du Roc**

**Monsieur SARDELLA expose :**

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence s'attache à développer des partenariats afin de multiplier et diversifier les sites de manœuvre pour mener à bien les actions de formation.

Dans la présente convention il s'agit d'associer la Carrosserie du Roc et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour l'utilisation du site de la carrosserie comme terrain de manœuvre pour les activités de secours routiers.

A ce jour les entrainements dans ce domaine sont réalisés dans la cour du centre d'incendie et de secours de Castellane avec des véhicules destinés à la destruction, donnés gracieusement par les citoyens de la commune. Il appartenait ensuite au chef de centre de s'organiser pour faire évacuer les épaves.





Service départemental d'incendie et de secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

Groupement des Ressources Humaines et Financières  
Service FORMATION-SPORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE MANOEUVRE

**ENTRE :** Le Service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes de Haute Provence  
95, avenue Henri Jaubert - 04000 DIGNE LES BAINS.

Représenté par Monsieur Claude FIAERT, agissant en qualité de  
président du Conseil d'administration du Service départemental  
d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence,

dénommé le bénéficiaire,

d'une part,

**ET** La Carrosserie du ROC  
04120 CASTELLANE

Représentée par Monsieur André TREMIONE,  
Directeur de la Carrosserie du ROC,

dénommé le prestataire,

d'autre part,

### PREAMBULE

Afin de pouvoir réaliser les manœuvres de secours routiers pour les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Castellane, le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et la carrosserie du Roc, ont décidé de réaliser un partenariat.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de véhicules sur le site de la carrosserie du ROC situé - ZA de Castellane – ancienne route de Grasse - 04120 CASTELLANE, pour la formation « secours routier » des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Castellane.

## **ARTICLE 2 : Obligations des parties**

### **La Carrosserie du ROC :**

Le prestataire s'engage à accueillir sur son site les actions de formation définies à l'article 1 et à fournir 5 véhicules par an.

### **Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence :**

Durant l'utilisation du site, le bénéficiaire devra s'assurer du respect des consignes de sécurité (Annexe 1) et de sa remise en état.

## **ARTICLE 3 : Coût de la prestation et facturation**

Le prestataire facturera 50€ par véhicule mis à disposition du bénéficiaire. Il facturera au bénéficiaire le coût de la prestation après chaque action de formation où à l'issue de toutes les actions de formation, pour un montant total maximum de 250,00€, soit 5 véhicules. Tout changement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les deux partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modification d'adresse, consignes particulières, etc.).

## **ARTICLE 5 : Conditions d'organisation**

Le chef du centre d'incendie et de secours de Castellane ou son représentant, préviendra le responsable du site, monsieur André TREMIONE, par courrier, télécopie ou mail, des jours, horaires et nombre de véhicules prévus pour l'exécution des manœuvres. Une copie de cette demande de prestation devra être adressée au service formation-sport du SDIS 04.

Les manœuvres seront encadrées par le responsable pédagogique de la formation.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité, assurance**

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas d'accidents, liés au non-respect des consignes de sécurité par les sapeurs-pompiers.

Le bénéficiaire déclare être titulaire d'un contrat responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistres occasionnés par les sapeurs-pompiers utilisateurs.

Le responsable de l'établissement devra communiquer, par écrit, les consignes de sécurité à appliquer (Annexe 1).

**ARTICLE 7 :            Durée de la convention**

La présente convention est établie pour un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que cette dernière ne puisse excéder cinq ans.

Convention établie en quatre exemplaires originaux, (dont deux seront remis à chacune des parties).

DIGNE LES BAINS, le

**Le directeur de la Carrosserie du ROC,**

**Le Président du Conseil d'Administration,**

**André TREMIONE**

**Claude FIAERT**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-57(FOR)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention en vue de la création des cadet-te-s de la sécurité civile.**

**Monsieur SARDELLA expose :**

La création des cadet-te-s de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Ce projet citoyen se présente pour l'élève volontaire comme une option, suivie durant toute l'année scolaire. La formation, déclinée selon les spécificités locales est insérée en complément des enseignements.





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE  
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
ET LE COLLEGE JEAN GIONO DE MANOSQUE**

**Entre**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence - 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains, représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 04 », d'une part,

**Et**

Le Collège Jean GIONO, sis 332 Montée des Adrech, 04100 Manosque, représenté par Monsieur Jean-Charles BORGHINI, agissant en qualité de chef d'établissement, désigné ci-après « le collège Jean Giono », d'autre part,

**Sous le haut-patronage**

De Monsieur Bernard GUERIN, Préfet des Alpes de Haute Provence

**Et**

De Monsieur Eric LAVIS, Directeur académique du Service de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence.

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

**Vu** la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015,

**Vu** la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,



## I / PREAMBULE

La création des cadet-te-s de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département des Alpes de haute Provence, ce projet de création de classe de cadets de la sécurité civile est porté par le Service départemental d'incendie et de secours et le collège Jean Giono de Manosque.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat pour l'expérimentation d'un accompagnement citoyen afin de promouvoir dans le cadre de l'opération cadet-te-s de la sécurité civile les actions permettant en particulier de :

- Développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves ;
- Favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité ;
- Réaliser des formations au secourisme permettant de délivrer aux élèves l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Favoriser la connaissance des métiers des sapeurs-pompiers ;
- Découvrir les professions dans le cadre de l'orientation et ouvrir le collège sur le monde professionnel.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des enseignements proposés aux élèves en référence au socle commun des connaissances, de compétence et de culture.

## II / DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.



### **ARTICLE 3 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 4 : SUSPENSION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **III / DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES CADETS**

### **ARTICLE 6 : ADMISSION A L'OPTION CADET-TE-S DE LA SECURITE CIVILE**

Les élèves admis à participer à cette option sont sélectionnés par l'établissement. Le nombre d'élèves est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 20 élèves environ. L'activité est obligatoire au même titre qu'un cours, les élèves restent toujours sous le statut scolaire.



## **ARTICLE 7 : RECONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ENGAGEMENT**

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation « cadet de la sécurité civile » et le diplôme de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de son inscription dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

## **IV / DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS**

### **ARTICLE 8 : ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES**

- Le SDIS fournit le matériel nécessaire à la mise en œuvre des enseignements de secourisme et d'incendie.

Les manœuvres incendie se déroulent au centre d'incendie et de secours de Manosque.

Le SDIS réalise le programme de formation et met à disposition les formateurs nécessaires au bon déroulement des journées de formation (Annexe 1 – programme de formation).

- Les enseignements théoriques et pratiques, hors incendie, se déroulent dans les locaux du collège Jean GIONO.

Le collège Jean GIONO met à disposition les personnels nécessaires pour l'accompagnement des élèves dans chaque sous-groupe, ils forment un binôme avec les formateurs sapeur-pompier.

Le collège Jean GIONO se charge également de fournir les extincteurs en nombre suffisant pour la phase pratique de la formation.

Le collège Jean GIONO organise et prend en charge tous les déplacements en bus pour les différentes visites et cérémonies.

### **ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS DU PROJET**

Pour le collège Jean GIONO : Mme Virginie FRANCOIS – professeure d'histoire-géographie  
Pour le SDIS 04 : Lieutenant Florence TREMELLAT – chef du service formation sport.



## **ARTICLE 10 : ORGANISATION ET PROGRAMME DE LA FORMATION**

La formation des cadet-te-s de la sécurité civile s'organise sur une après-midi par mois, à raison de 4 heures de cours, le mardi ou le jeudi. La période de formation s'étale de novembre 2016 à juin 2017.

Le programme de la classe de cadets de la sécurité civile sera établi conjointement par le SDIS 04 et le collège Jean GIONO. Il sera arrêté par le principal du collège Jean GIONO.

Le programme de formation se définit autour de quatre axes :

- Prévention contre l'incendie dans les établissements scolaires, être acteur au sein du PPMS.
- Intervention dont notamment utilisation des extincteurs et maniement des dispositifs de sécurité,
- Secourisme : formation au PSC1,
- Connaissance des structures de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours. (Visites diverses)

Le programme de formation est détaillé dans l'annexe 1.

Le programme préétabli en début d'année scolaire peut être modifié jusqu'à quinze jours avant la date de formation sur proposition d'une des parties pour faire face à des contraintes matérielles ou humaines.

## **ARTICLE 11 : FINANCEMENT**

La gestion financière des opérations est assurée par le collège pour les actions citées à l'article 2. Conformément à la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°2014-86 du 20 novembre 2014, cette action s'élève à 2259,00€, hors mobilisation des formateurs pour les visites de site. Un titre de recette sera émis à l'agent comptable du collège Jean Giono.

## **ARTICLE 12 : EVALUATION DU DISPOSITIF**

Une évaluation du dispositif de cadets de la sécurité civile sera réalisée chaque fin d'année scolaire. Cette évaluation sera réalisée conjointement par le directeur départemental du SDIS 04, le principal du collège Jean GIONO et l'ensemble de l'équipe pédagogique (SDIS 04 et collège Jean GIONO) et sera transmise pour information au préfet des Alpes de ht Provence et au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de ht Provence.



## CONTROLES – REGLEMENT DES LITIGES

### ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Marseille.

**Convention établit en huit exemplaires originaux, (dont deux seront remis à chacune des parties).**

DIGNE LES BAINS, le

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,**

**Le Président du Conseil d'Administration,**

**Bernard GUERIN**

**Claude FIAERT**

**Le Directeur du Service Départemental  
De l'Education Nationale des AHP**

**Le Chef d'établissement  
Du Collège Jean GIONO**

**Eric LAVIS**

**Jean-Charles BORGHINI**

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION

DATE	SITE DE MANŒUVRE	ORGANISATION PEDAGOGIQUE
Jeu 3 / 11 / 16	Collège Jean Giono	<p><b>Cérémonie d'ouverture de la formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Invitation par le principal du collège des principaux interlocuteurs (préfecture, élus locaux, SDIS, inspection académique, membres du CA du collège et parents d'élèves)</li> <li>- Signature de la convention ce jour-là par les différents partenaires</li> </ul>
10 / 11 / 16	CIS Manosque	<p><b>Culture de la sécurité civile et visite de la caserne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe entière</li> <li>- Formateurs du CIS Manosque</li> <li>- 2 accompagnateurs du collège</li> </ul>
13 / 12 / 16	CIS Manosque	<p><b>Formation à l'utilisation d'un extincteurs et RIA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe entière en 2 sous-groupes</li> <li>- Formateurs du CIS Manosque et du SDIS</li> <li>- 2 accompagnateurs du collège</li> <li>- Bus à la charge du collège</li> <li>- Matériels pédagogiques à la charge du SDIS</li> </ul>
17 ou 19 / 01 / 17	Collège Jean Giono	<p><b>PSC 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe entière en 2 sous-groupes</li> <li>- 2 formateurs du SDIS</li> <li>- 2 accompagnateurs du collège</li> <li>- Matériels pédagogiques à la charge du SDIS</li> </ul>
7 ou 9 / 02 / 17	Collège Jean Giono	<p><b>PSC 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe entière en 2 sous-groupes</li> <li>- 2 formateurs du SDIS</li> <li>- 2 accompagnateurs du collège</li> <li>- Matériels pédagogiques à la charge du SDIS</li> </ul>
28/02 ou 02/03 /17	Collège Jean Giono	<p><b>PSC 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe entière en 2 sous-groupes</li> <li>- 2 formateurs du SDIS</li> <li>- 2 accompagnateurs du collège</li> <li>- Matériels pédagogiques à la charge du SDIS</li> </ul>

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION (suite)

DATE	SITE DE MANŒUVRE	ORGANISATION PEDAGOGIQUE
4 /04/17	Collège Jean Giono	<p><b>Prévention et sécurité au collège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-groupe A (10 élèves)</li> <li>- 1 formateur du SDIS</li> <li>- 1 accompagnateur du collège</li> <li>- Matériels pédagogiques à la charge du SDIS</li> </ul>
6 /04/17	Collège Jean Giono	<p><b>Prévention et sécurité au collège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-groupe B (10 élèves)</li> <li>- 1 formateur du SDIS</li> <li>- 1 accompagnateur du collège</li> <li>- Matériels pédagogiques à la charge du SDIS</li> </ul>
Mai 2017 Date à définir	Collège Jean Giono	<p><b>Exercice incendie au collège</b></p> <p>Les cadets dans leur rôle de serre file, au point de rassemblement, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenants du CIS Manosque</li> </ul>
20 & 21 mai 2017	UIISC7 Brignoles	<p><b>Portes ouvertes UIISC7</b></p> <p>A la charge des parents</p>
Juin 2017 Sous réserve de validation.	SDIS 04	<p><b>Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers</b></p> <p>Remise des attestations de formation « cadet de la sécurité civile » et des diplômes de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bus à la charge du collège</li> <li>- Attestations &amp; diplômes fournis par le SDIS</li> </ul>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-58(COM)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Convention de partenariat entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la radio Fréquence Mistral**

**Madame BAGARRY, vice-présidente, expose :**

Dans le but d'informer et développer les connaissances du public, notamment en ce qui concerne l'organisation, les interventions, les pratiques secouristes et toutes actions conduites dans le champ des compétences du SDIS des Alpes de Haute-Provence il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le président à signer une convention de partenariat relative à la diffusion d'informations et de reportages radiophoniques.

La convention annexée au présent rapport précise les engagements des deux partenaires ainsi que les modalités de diffusion des reportages et diverses émissions qui pourront être réalisées dans le cadre de cette collaboration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT



CONVENTION 2016-2017/A10  
Partenariat annuel

### Diffusion d'informations et reportages radiophoniques

Entre d'une part,

**Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence**  
(SDIS 04), représenté par monsieur Claude FIERT, président du Conseil d'administration en exercice, demeurant 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains - N° SIRET : 280400169 00023

Et d'autre part,

Monsieur François MALABAVE, directeur en exercice des stations :

**Fréquence Mistral Manosque**

43/45 boulevard des Tilleuls - 04100 Manosque - N° SIRET : 343049391 00042

**Fréquence Mistral Castellane**

3 bis, montée de l'horloge - 04120 Castellane - N° SIRET : 343049391 00067

**Fréquence Mistral Digne-les-Bains**

6 chemin des Alpilles - Les Sièyes - 04000 Digne-les-Bains - N° SIRET : 343049391 00059

**Fréquence Mistral Sisteron**

2 place du Docteur Robert - 04200 Sisteron - N° SIRET : 343049391 00018

#### Préalable

---

Dans la continuité des reportages déjà réalisés ou les informations diffusées en faveur des Centres de Secours de Manosque, Castellane, Digne et Sisteron par les quatre antennes de Fréquence Mistral, le SDIS 04 et Fréquence Mistral formalisent leur partenariat par la présente convention.

#### Cadre du Projet

---

L'objectif principal est d'informer et développer les connaissances du public, notamment en ce qui concerne l'organisation, les interventions, les pratiques secouristes et toutes actions conduites dans le champ des compétences du SDIS 04.

## **Modalités**

---

### **Engagements du SDIS 04 :**

- transmettre les renseignements nécessaires à la diffusion des informations et à la réalisation des reportages concernant les Centres de Secours et/ou le SDIS 04,
- aider à planifier et faciliter les interviews.

### **Engagements de Fréquence Mistral :**

- détacher des animateurs radio pour réaliser des reportages autour des diverses actions conduites par les Centres de Secours et/ou le SDIS 04 tout au long de l'année,
- diffuser gratuitement les informations transmises par les Centres de Secours et/ou le SDIS 04 par annonces et reportages.

## **Durée de la convention**

---

La présente convention est valable un an à compter de la date de signature des 2 parties.

## **Interventions**

---

Les interventions sont planifiées avec les Centres de Secours et/ou le siège social du SDIS en fonction de l'actualité.

## **Contenu des émissions**

---

- reportages sur les diverses actions,
- interviews du président du SDIS 04, du directeur, des responsables de Centres de Secours, des pompiers bénévoles, du public et autres intervenants.

## **Diffusion des émissions**

---

Il est prévu que les émissions soient diffusées :

- sur les différentes antennes de Fréquence Mistral (Manosque, Gap, Sisteron, Briançon, Digne et Castellane) dans le cadre du journal local et régional, ainsi que d'émissions spéciales.
- sur les antennes locales de Fréquence Mistral dans le cadre des matinales ou des bulletins estivaux,

Les émissions sont en téléchargement libre sur le site de Fréquence Mistral. Les reportages et interviews sont libres de droits, en signalant toutefois la provenance © Copyright Fréquence Mistral.

Convention établie en quatre exemplaires originaux à Digne les Bains, le

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur de Fréquence Mistral

Claude FIAERT

François MALABAVE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-59(RAJ)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Attribution de marché publics**

**Le Président FIAERT expose :**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 4 et 18 octobre 2016 pour rendre un avis sur les marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT.

- 1) Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un camion-citerne grande capacité d'occasion – Montant prévisionnel du marché : 145 000,00 € TTC

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	SAS RECTIF 15 000 Salavert Route de Toulouse 15130 YTRAC	Version de base : 138 000,00 €

- 2) Marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de matériels satellitaires mobiles avec quantité maximale – Montant maximum du marché : 105 000,00 € TTC

Lot	Entreprise attributaire	Montant prévisionnel TTC
Lot unique	ADISTA 9, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	Fourniture de 2 kits satellite avec abonnement segment spatial et VPN 4 Mo pour une durée de 5 ans et maintenance pour 3 ans : 56 862,00 €

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à attribuer et signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2016-60(FIN)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Cotisations des communes et établissements publics de coopération intercommunales compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2017**

**Le Président FIAERT expose :**

**Rappel réglementaire**

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS sont fixées par le conseil d'administration. Il appartient à notre assemblée de déterminer, avant le 31 octobre, les modalités de calcul en cas d'évolution.

Le montant prévisionnel des contributions au budget du Service départemental d'incendie et de secours doit être notifié aux maires et aux présidents d'EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause. Par ailleurs, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que le montant global des contributions des

communes et des EPCI ne peut excéder l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Propositions :

1. Comme évoqué lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2015, les modalités de calcul et de répartition des contributions doivent être revues, compte tenu notamment de la réorganisation de la carte intercommunale en cours.

Aussi vous est-il proposé de constituer un groupe de travail composé d'élus du Conseil d'administration afin de proposer de nouvelles clés de répartition qui pourraient être applicables lors de la préparation du budget 2018.

2. Au titre des contributions 2017, il est proposé d'appliquer, de manière uniforme à l'ensemble des communes et EPCI compétents, une évolution des contributions de **+0,8 %** correspondant aux prévisions indiquées dans le projet de loi de finances pour 2017. Les communes, ayant par convention avec le SDIS mis en place des vacataires saisonniers au titre de 2016, verront leurs quotes-parts appelées directement.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2016-61(FIN)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 5 octobre 2016
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 12
Absents : 12
Votants : 12
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).  
Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et rapport sur le développement durable**

**Le Président FIAERT expose :**

Le Conseil d'Administration est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce, afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par le code général des collectivités territoriales (L3312-1), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

**A - Rappels sur la présentation du budget**

Les modalités de présentation du budget du SDIS sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Le budget se décompose en 2 sections, elles-mêmes ventilées en dépenses et recettes.

## **A.1 - La section de fonctionnement**

En recettes, cette section comprend globalement les contributions du département ainsi que des communes et établissements publics de coopération intercommunales. Elle comprend également les prestations de services effectuées par le service au profit notamment des centres hospitaliers, ainsi que les prestations payantes diverses.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, la section de fonctionnement concerne les dépenses courantes, n'affectant pas le patrimoine du service (frais de personnels, frais de gestion et de fonctionnement courant, frais financiers) ainsi que les amortissements et provisions.

## **A.2 - La section d'investissement**

Elle a trait au patrimoine du service.

Elle est alimentée en recettes par les subventions d'équipement, la participation des collectivités aux travaux de casernements, le remboursement du fonds de compensation de la TVA, les emprunts et l'autofinancement constitué de l'amortissement comptable et de l'excédent éventuel de la section de fonctionnement.

Elle recouvre en dépenses les opérations effectuées sur le patrimoine du service qu'il s'agisse des immobilisations corporelles (immeubles, bâtiments, matériels, engins de secours...) ou des immobilisations incorporelles (logiciels...).

## **B - L'environnement du SDIS**

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions ; il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

### **B.1 - Juridique**

- mise en œuvre des décrets n°2012-519, 2012-520, 2012-521, 2012-522 et 2012-523 relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012 avec une phase transitoire s'étalant jusqu'en 2019. Ces décrets ont été modifiés par une clause de revoyure début 2016, avec toutefois un impact financier limité ;
- mise en œuvre du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il constitue le prolongement d'un ensemble de dispositions destinées à structurer le volontariat en France. Comme les décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des mesures transitoires sont prévues jusqu'en 2019 ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cet arrêté fait suite à la parution du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il fixe le dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre, débutée en 2014 à titre expérimental, sera effective en 2017, après une refonte complète du dispositif de formation ;

- mise en œuvre de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels. Cet arrêté fait suite à la parution des décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces agents ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre, débutée en 2014 à titre expérimental, sera effective en 2017, après une refonte complète du dispositif de formation ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces jeunes, issus du monde associatif en lien avec le service. Sa mise en œuvre est liée avec le dispositif de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les variations des contributions des communes et des EPCI demeurent régies par l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le Département demeure le partenaire privilégié du SDIS et seule sa participation demeure dynamique, sur la base d'une analyse de l'évolution des charges et des ressources de l'établissement.

## B.2 - Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

Une saison sèche par exemple entraînera un nombre d'interventions accru (feux de forêt...) et mécaniquement une augmentation des consommations de crédits (carburants, indemnités, entretien des matériels et des véhicules...).

L'activité opérationnelle du SDIS est en constante augmentation depuis plusieurs années, malgré une régulation efficiente des interventions de secours à personne entre le SAMU 04 et le CTA-CODIS 04.

En outre, la désertification médicale entraîne systématiquement le recours aux sapeurs-pompiers, dernier rempart dans la distribution des secours de proximité, ce qui implique également des temps d'intervention voisins de 4 heures pour les secteurs de Castellane ou d'Entrevaux notamment.

A titre d'information et pour l'ensemble de l'année 2015, le nombre d'interventions s'est élevé à **13 343**, se répartissant ainsi :

- **9 559** secours à personne (soit 72 %) ;
- **1 509** interventions diverses (soit 11 %) ;
- **1 176** incendies (soit 9 %) ;
- **1 099** accidents de la circulation (soit 8 %).

Sur les 8 premiers mois de l'année 2016, une légère diminution de l'activité opérationnelle est constatée (-7,60%).

Cependant, la saison estivale a été marquée par une activité feux de forêts notable et a mobilisé de nombreux moyens du SDIS 04 :

- **75** feux de forêts ;
- **18** hectares sinistrés pour **2000 préservés** (données ONF) ;
- **65** largages de l'hélicoptère bombardier d'eau ;

- 45 groupes feux de forêts préventifs prépositionnés.

En outre, le SDIS 04 a participé à 7 renforts extra-départementaux :

- 14 juillet : 2 groupes feux de forêts en renfort sur la commune d'Ensues (13) ;
- 14 juillet : 2 groupes secours à personne en renfort sur la commune de Nice (06) ;
- 18 juillet : 2 groupes feux de forêts en renfort sur la commune de Correns (83) ;
- 1<sup>er</sup> août : 1 groupe feux de forêts en renfort sur la commune d'Eguilles (13) ;
- 10 août : 3 groupes feux de forêts et 1 groupe urbain en renfort sur la commune de Vitrolles (13) ;
- 21 août : 1 groupe feux de forêts en renfort sur la commune de Ginasservis (83) ;
- 5 septembre : 1 groupe feux de forêts en renfort sur la commune de Marseille (13).

Pour information, le montant des indemnités opérationnelles mandatées et liées aux seules interventions de janvier à mai 2016 s'élève à **468 942€** contre **511 401€** pour la même période en 2015 soit une diminution de **-9,05%**.

Ce volume ne comprend pas les indemnités de juillet et août qui, malgré une baisse du nombre d'interventions, devraient être à la hausse compte tenu du dispositif préventif de cet été, exceptionnellement sec et à risque. Pour mémoire, les 7 renforts extra-départementaux seront pris en charge financièrement par l'Etat.

Il faut donc anticiper les besoins susceptibles d'intervenir afin d'éviter toute rupture financière qui remettrait en question la capacité d'intervention du service, sans pour autant, les surestimer.

### **C - La situation du SDIS des Alpes de Haute-Provence**

Depuis plusieurs années, le SDIS 04 **se voit imposer des dépenses** liées à un environnement normatif en constante évolution, sans financement supplémentaire, comme notamment :

- dépenses imposées liées à la masse salariale :
  - refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B de 2012 à 2019 ;
  - glissement vieillesse technicité (GVT) pour 105 emplois permanent ;
  - revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
  - revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
  - augmentations des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, etc. ;
  - mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
  - mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires ;
  - refonte de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels et mise en œuvre des emplois supérieurs de direction.

➤ dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :

- augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles ;
- augmentation des frais financiers et du capital à rembourser ;
- augmentation de la dotation aux amortissements en lien direct avec les investissements de l'année N-1 ;
- redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau radio numérique Antarès.

Face à cela, le SDIS doit s'attacher à **contrôler au mieux ses dépenses** de fonctionnement grâce à :

- une **recherche d'efficience** dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité civile en évaluant notamment la pertinence de l'externalisation de l'entretien des véhicules et du dispositif de renfort saisonnier ;
- la poursuite de la **diminution du parc roulant** en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine ;
- la poursuite de la mise en place de la **politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement** ;
- au **recentrage des missions opérationnelles** ;
- **l'adéquation des formations** des personnels aux besoins de l'établissement public ;
- la mise en œuvre d'une **navette logistique hebdomadaire** à destination des centres d'incendie et de secours.

Cependant, le budget du SDIS, évoluant dans un environnement financier de plus en plus contraint, est impacté également par **un effet ciseau** qui s'accroît d'année en année et qui est aggravé par **des charges nouvelles** (visées ci-dessus).

En outre, l'endettement du SDIS 04 fragilise l'établissement public dans ses perspectives à court et moyen termes.

Enfin, le SDIS a identifié des **projets d'investissement nécessaires** dont certains ont un impact direct sur la qualité de l'engagement opérationnel et la sécurité des intervenants :

- renouvellement des matériels opérationnels ;
- migration vers le réseau numérique ANTARES ;
- construction ou réhabilitation de casernements.

Concernant le parc immobilier, de gros efforts ont été consentis ces 5 dernières années, permettant ainsi de reconstruire ou de moderniser **13 casernes**. Cependant, ces investissements ont considérablement endetté la structure, l'empêchant aujourd'hui d'entrevoir sereinement les 5 prochaines années et interdisant, par là-même, toute nouvelle construction (hormis celle de Barcelonnette) alors que des besoins urgents existent pour de nombreuses casernes.

Malgré tout, il y a nécessité de maintenir a minima des travaux d'entretien annuels, eu égard les **24340 m<sup>2</sup>** du parc immobilier, dont la valeur à neuf est estimée à **49 M€**.

## D - Le budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence pour 2017

### D.1 - Section de fonctionnement

#### D.1.1 - Recettes

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

Il conviendra, par ailleurs, de rappeler que le SDIS a pu intégrer de nouvelles recettes en 2016 provenant des centres hospitaliers, au titre de la participation du SDIS dans le domaine de l'appui logistique et de la conduite des véhicules SMUR. Ces recettes sont estimées pour 2017 à **150 000€**.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. La notification aux communes et EPCI doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'indice retenu sera donc le dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévu au projet de loi de finances 2017 soit **+0,80%**.

Les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI représenteraient ainsi **6 251 416,00€ pour l'année 2017** (6 201 801,70€ en 2016).

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2017, celle-ci est en attente de décision du Conseil Départemental.

#### D.1.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement des SDIS sont marquées par l'importance des charges de personnels, qui sont cependant minorées par la présence de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs (pour les Alpes de Haute-Provence, 95% des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires).

Pour l'exercice 2017, l'évolution des salaires et des charges sociales doit prendre en compte :

- la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B : **+ 7 940 €** ;
- le glissement-vieillesse-technicité : **+ 24 975 €** ;
- les évolutions des cotisations patronales et salariales : **+ 11 555 €** ;
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires : **+ 28 245 €** ;
- la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations : **+ 24 880 €** ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : **+25 000 €** ;
- la refonte de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels et mise en œuvre des emplois supérieurs de direction : **+45 560 €**.

En ce qui concerne les indemnités destinées aux sapeurs-pompiers volontaires, les propositions 2017 sont établies sur la poursuite de la mise en œuvre des textes précités et notamment :

- la revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires : **+30 000 €**, en prenant en compte une possible évolution du taux de l'indemnité horaire versée aux sapeurs-pompiers volontaires de +0,80% (inflation).

Concernant le chapitre 011 - qui recouvre les charges à caractère général - le SDIS se propose de maintenir sa démarche de **maîtrise des dépenses** en restant au niveau de 2016, en intégrant cependant la redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau numérique Antarès (**+41 000€**) et la mise en place du contrat de maintenance Systel à l'issue de la période de garantie contractuelle (**+40 000€**).

Des mesures sont déjà entreprises ou prévues :

- recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et les SDIS adhérant à l'Entente (groupements de commandes) ;
- sensibilisation des sapeurs-pompiers sur la maîtrise des dépenses :
  - covoiturage pour les déplacements administratifs ;
  - consommation de fluides (comparatif des évolutions par centre N-1 et N-2) ;
  - information des coûts de réparation des véhicules accidentés ;
- réduction des frais d'affranchissement en direction des centres par une optimisation de la navette départementale ;
- maîtrise dans les équipements et matériels embarqués (inventaires types) ;
- arrêt des locations longue durée des véhicules légers ;
- travaux d'isolation thermique et raccordements à des réseaux de chaleur.

Il convient de rappeler que les prévisions pour ces types de dépenses sont particulièrement délicates dans la mesure où elles sont directement liées à la conjoncture économique, au volume d'interventions et aux conditions météorologiques.

Pour mémoire, la couverture assurance du risque aérien a été volontairement écartée en 2016 (**45 000€**). La question pourrait se poser cette année de la pertinence ou non de la prise en compte de ce risque par une assurance spécifique eu égard les enjeux financiers pouvant être engagés en cas de mise en cause du SDIS 04.

En ce qui concerne l'autofinancement, celui-ci se traduit par la dotation aux amortissements résultant des acquisitions effectuées au titre du plan d'équipement ou du patrimoine immobilier. Celle-ci répond à une nécessité réglementaire et à un intérêt budgétaire (autofinancement des investissements) mais accroît parallèlement les charges de fonctionnement. **Pour 2017**, l'augmentation peut être estimée à **+192 000€**.

Enfin, les frais financiers devraient augmenter de **+20 000 €** ainsi que le capital de **+130 000€**.

## D.2 - Section d'investissement

### D.2.1 - Recettes

Le fonds de compensation de la TVA est estimé pour 2017 à **518 000€** ; il est le résultat du retour de la TVA sur les investissements réalisés en 2016. Cependant, la reprise du FCTVA sera limitée à **250 000€**, comme le SDIS s'y était engagé auprès des services préfectoraux.

L'accompagnement du fonds d'aide à l'investissement par l'Etat est désormais suspendu.

L'acquisition de caméras de levée de doute pour les feux de forêts sera intégralement financée par le conservatoire de la forêt méditerranéenne à hauteur de **120 000€**.

Concernant les travaux de modernisation ou de construction des centres d'incendie et de secours, il pourrait être pertinent de revoir les clés de répartition du financement de telles opérations pour l'avenir.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des recettes propres que sont la dotation aux amortissements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (le cas échéant) et le recours à l'emprunt pour le solde des besoins. Ce dernier est estimé à **1 400 000€**, soit une diminution de **-550 000€** par rapport à 2016.

### D.2.2 - Dépenses

Les dépenses d'investissement concernent :

- des dépenses récurrentes comme l'équipement du service en matériels d'intervention et le gros entretien de notre patrimoine immobilier ;
- des opérations ponctuelles comme la construction ou la modernisation de centres d'incendie et de secours.

Le programme pluriannuel d'investissements en matériels permet de mettre à niveau et de moderniser le parc puis d'en lisser annuellement le renouvellement afin d'éviter les à-coups. Il concernera en 2017 une enveloppe financière de **1 200 000€** avec des achats de véhicules polyvalents (CCRSR et CCR légers).

Ce programme pluriannuel devra s'appuyer dès que possible sur les conclusions du futur schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, devant être réécrit en 2017. En effet, le SDACR est le document de référence sur lequel le SDIS doit s'appuyer pour la mise en place de sa politique d'achat des matériels roulants notamment. Il analyse et détermine les risques courants et les risques particuliers et prévoit les moyens de lutte (secours à personne, incendie, ...) à mettre en œuvre sur le territoire départemental.

Il est à noter que pour 2017, seuls les travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette pourraient être engagés, avec une programmation sur 4 exercices budgétaires ainsi que des aménagements de première nécessité pour le centre d'incendie et de secours de Riez.

Les travaux du centre d'incendie et de secours d'Oraison devraient être réceptionnés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Aucune autre construction neuve ou extension de bâtiments existants n'est envisagée. Seuls des travaux de maintien en état à hauteur de **180 000€** pourraient être réalisés.

## **E - Rapport sur le développement durable**

L'article L3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

A ce jour, le SDIS 04 n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions sont menées ou envisagées au profit de l'environnement ou des personnels :

- acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- généralisation des matériels d'intervention (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées ;
- prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (éclairage basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2017 et de la présentation du rapport sur le développement durable.

**Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires et du rapport sur le développement durable, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**COMMUNICATION N° 2016-04(FIN)**

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Délégation pour contracter ou renégocier les emprunts et lignes de trésorerie**

**Le Président FIAERT expose :**

Par délibération n° 2015-54 du 2 juin 2015, le Président du Conseil d'administration est autorisé à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

**Ligne de trésorerie :**

Le SDIS a signé un contrat de ligne de trésorerie pour un montant d'un million d'euros avec la caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Provence Côte d'Azur le 9 février 2016.

Caractéristiques du contrat :

- Plafond : 1.000.000 euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt annuel variable : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois du mois m-1 + marge de 1.40 %
- Calcul des intérêts : base 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20 %, soit 2.000 €
- Frais de dossier : offerts
- Montant minimum de demande de mise à disposition : 100.000 €
- Remboursement des intérêts : trimestriel montant en fonction des utilisations
- Typologie Gissler : 1A

Les mouvements suivants sont constatés :

Date	Tirage	Remboursement
<i>Solde de la ligne</i>	850.000 €	
20 juillet 2016		850.000 €
9 août 2016	100.000 €	
25 août 2016		100.000 €
14 septembre 2016	100.000 €	
23 septembre 2016		100.000 €

**Emprunts :**

Le SDIS a signé un contrat d'emprunt le 6 juillet 2016 d'un montant de 1.400.000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen

Caractéristiques du contrat :

- Montant : 1.400.000 €
- Taux fixe : 1.35 %
- Frais de dossier : 1.400 €
- Frais de garantie : 0 €
- Taux effectif global /an: 1.36 %
- Durée : 180 mois

**Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2016-05(RAJ)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Étaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

**Étaient excusé(e)s :**

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)**

**Le Président FIAERT expose :**

Par délibération n° 2015-51 du 2 juin 2015, le Président du Conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la commission d'appel d'offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation, les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

**1) Sélection d'un contrôleur de premier niveau dans le cadre du Programme ALCOTRA - Projet PRODIGE**

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	GROUPE SIRIUS 92, Boulevard Malsherbes 75017 Paris	Version de base : 3 336 € Contrôle supplémentaire : 1080 €

**2) Fourniture de deux équipements pour Véhicules Légers Médicalisés :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant TTC
Lot unique	Carrosserie Saint Aubert 834, Route de Sainte - BP 10031 17412 Saint Jean d'Angély	Version de base : 51 693,60 €

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT